

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

1.2

commune de :

St PIERRE COLAMINE

SCP D'ARCHITECTURE DESCOEUR F&C
DEA D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
49 rue des Salins
63 000 Clermont-Ferrand
TEL: 04-73-35-16-26
Fax: 04-73-34-26-65
E-Mail: SCP.DESCOEUR@wanadoo.fr

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

- 9 AOUT 2005



PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

- Prescription

Délégation du conseil municipal
du 7 avril 1992

- Arrêt du projet

Délégation du conseil municipal
du 28 juillet 2004

- Approbation

Délégation du conseil municipal
du .

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____
- 5 _____
- 6 _____

TABLE DES MATIERES

▣ Introduction : Situation géographique et administrative de la commune.....	p.3
▣ Section I : LE TERRITOIRE COMMUNAL	p.5
<u>Le milieu naturel</u>	
1 - Historique	
2 - Topographie	
3 - Hydrographie	
4 - Géologie	
5 - Typologie des sols	
6 - Les paysages	
7 - L'étagement de la végétation	
8 - L'agriculture	
9 - Patrimoine naturel	
10 - Patrimoine architectural et archéologique	
<u>Les formes d'urbanisation</u>	
1 - Les voies de communication	
2 - L'urbanisation	
3 - Le patrimoine bâti	
<u>Conclusion</u>	
▣ Section II : LE MILIEU HUMAIN	p.54
<u>Démographie</u>	
1 - Evolution générale de la population	
2 - Renouvellement de la population	
3 - Caractéristiques de la population	
<u>Activités et services</u>	
1 - L'emploi	
2 - Activités, équipements et services	
<u>L'habitat</u>	
1 - Evolution générale du parc de logements	
2 - Caractéristiques du parc de logements	
<u>L'activité touristique</u>	
<u>Conclusion</u>	
▣ Section III : LE P.L.U.	p.60
<u>Les dispositions du PLU</u>	
1 - La gestion du territoire communal. Les options municipales.	
2 - La gestion du territoire communal.	
3 - Le zonage du territoire.	
4 - Impact de la rD978 et de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme	
5 - Le bilan des surfaces.	
<u>La justification des dispositions du PLU</u>	
1 - La prise en compte de l'environnement.	
2 - La maîtrise de l'urbanisation future.	
a) le territoire	
b) les infrastructures	
▣ Annexes	p.72

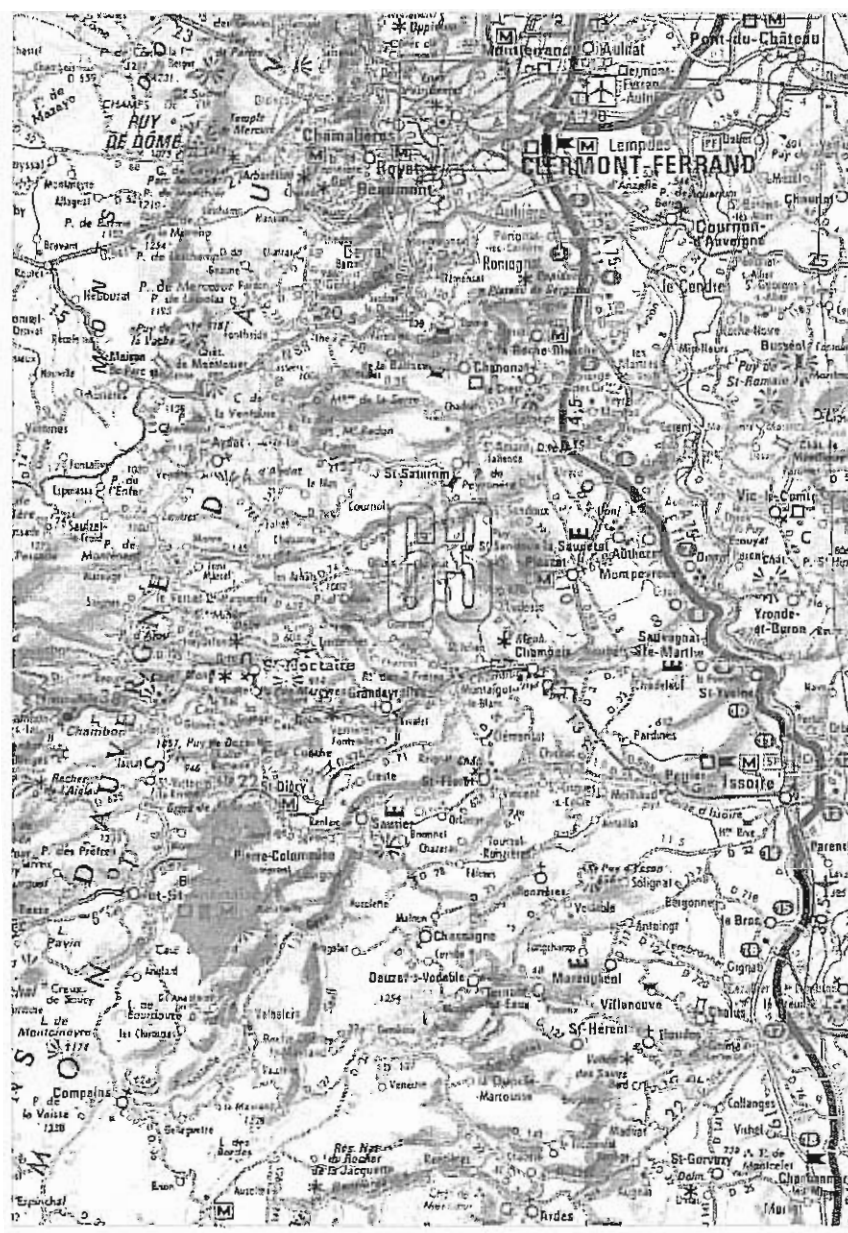
Introduction

Situation géographique et administrative de la commune

Située dans le Parc Régional des Volcans d'Auvergne la commune de Saint Pierre Colamine est située au Sud-Est du département du Puy de Dôme, à 40km au Sud de Clermont Ferrand et 25km à l'Ouest d'Issoire.

S'étendant de part et d'autre de la vallée de la Couze Pavin, elle a la particularité de n'avoir aucun lieu habité portant son nom.

Le territoire communal s'étend sur 1720 hectares à une altitude variant entre 710 mètres (Nord du territoire) et 1225 mètres (Sud-du territoire au lieu-dit « Buron »).



Les principales parties agglomérées de la commune sont:

- Le village de Lomprat
- les villages de Chananeille, Ourcière, le Fayet, Chastres, la Borie, Jonas, le Mont.

La rivière *la Couze Pavin* traverse le territoire du Nord à l'Ouest et la rivière la Couze de Vaucoux rejoint la précédente au Sud du village d'Ourcière.

L'accessibilité à la commune est assurée par :

- la départementale n°978 qui relie Clermont Fd à Super Besse
- par la Départementale n°619 qui traverse le territoire du Nord au Sud.
- par la départementale n°633 qui relie Chananeille à Besse en Chandesse

L'accès autoroutier le plus proche est à plus de 25km.

La commune de Saint Pierre Colamine appartient aux syndicats intercommunaux suivants :

- SIVOM de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise en matière d'eau potable
- SICTOM des Couzes en matières d'ordures ménagères.

En outre, elle fait partie du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, syndicat mixte qui regroupe des collectivités locales possédant en commun un ensemble de richesses naturelles exceptionnelles constitué par les volcans d'Auvergne.

Appartenant à l'arrondissement d'Issoire et au canton de Besse, la commune de Saint Pierre Colamine est limitrophe des communes de :

- Saint-Victor-la-Rivière au Nord-Ouest
- St-Diery au Nord-Est
- Valbeleix au Sud-Est
- Besse et Saint Anastaise au Sud-Ouest

Section I

- LE TERRITOIRE COMMUNAL -

Le milieu naturel

1 - Historique de la commune

L'origine du nom est obscure, mais il pourrait venir de:

- *Condamine*, signifiant "*grande parcelle exempte de droits seigneuriaux*"*
- *Colamil*, désigne une montagne, une hauteur.
Col est une racine signifiant élevé et *mil* désigne l'élévation, la tête.

Le nom de Saint-Pierre-Colamine changera plusieurs fois au cours des siècles. On retiendra cependant *Saint-Pierre-Colamine-le-Puy*, ainsi que *Condamine-la-Montagne*, nom porté par la commune à la Révolution.

Le hameau Lomprat -"*long pré*"- en constitue le centre.

Le peuplement de ce lieu est ancien comme l'atteste la présence du dolmen du lac (*classé Monument Historique en 1927*), ainsi que la découverte de tessons et de poteries gallo-romaines sur les hauteurs du Pic Saint Pierre.

La construction de la première église remonte au IX^{ème} ou X^{ème} siècle, au sein d'un domaine carolingien. Quelques temps plus tard, un château fût à son tour édifié sur le plateau mais on ne connaît pas de seigneurs de Saint Pierre Colamine.

Au fil du temps, ce lieu "perché" fut délaissé et au XVII^{ème} siècle, plus rien ne subsistait du château; il ne restait plus que l'église et le cimetière.

C'est à cette époque que fut construite l'église de Lomprat; le presbytère était déjà situé dans ce village.

L'église du Pic Saint Pierre fut définitivement abandonnée en 1842. Le cimetière servit jusqu'en 1960, date à laquelle fut construit le cimetière de Lomprat.

On notera qu'au Moyen-Age, la paroisse dépendait de la seigneurie de Cotteuge, de même que celle de Jonas.

Le premier seigneur connu de la seigneurie de Jonas est Dalmatin de Jaunac (début XII^{ème} siècle). Son descendant, Dalmas de Jaunac fit don des grottes à des moines de Clermont au début du XIV^{ème} siècle.

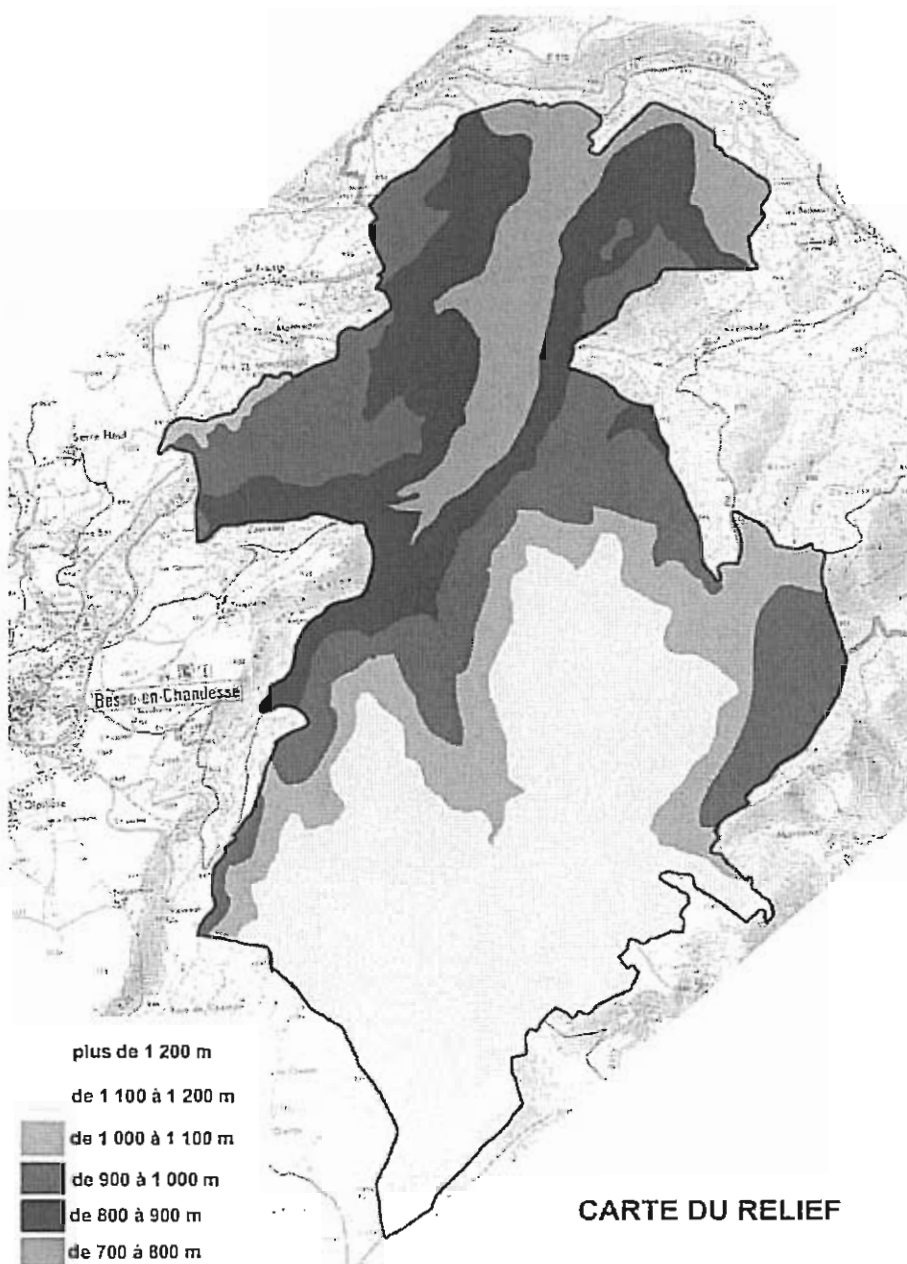
* MANRY AG, *Histoire des communes du Puy de Dôme, Arrondissement d'Issoire*, Horvath, Le Coteau, 1988

2 - Topographie

Le territoire communal s'élève de 710 mètres au Nord à 1 225 mètres au Sud (Lieu-dit "Buron") formant un relief contrasté dont le point culminant est le Plateau de la Jarrige.

Sa superficie est de 1 720 hectares.

La commune de Saint-Pierre-Colamine appartient à la région des Couzes, appelée également "pays coupé" du fait de son originalité structurale: profondément marquée par le volcanisme, cette région est comprise entre le massif des Monts Dore et la Plaine de la Limagne. Elle offre une succession de gorges creusées par les Couzes ou leurs affluents, et de plateaux.



Le Sud de la commune est formé d'un relief de haut plateau (plus de 1000 mètres) d'où émergent quelques buttes. Cette vaste zone s'oppose au relief de gorges de la Couze Pavin du Nord de la commune dont l'altitude moyenne est beau coup moins élevée.

On distingue:

- La vallée de la Couze Pavin qui traverse la commune de l'Ouest au Nord-Ouest.
Elle est dominée:
 - à l'Ouest par un plateau où se situent les villages de Mont et de Chastres. Ce plateau est dominé par le Pic de Murat.
 - à l'Est, par le Pic Saint Pierre et le début du plateau de la Jarrige
- La vallée de la Couze de Vaucoux qui rejoint celle de la Couze Pavin en amont du village d'Ourcière. Seule une partie du versant appartient au territoire communal.
- Le plateau de la Jarrige qui domine ces deux vallées. Il s'étend depuis le Sud du territoire jusqu'au village de Chevalière. Son altitude moyenne est de 1 100 mètres et il rejoint au Sud-Ouest la région des Lacs.
- Le Pic Saint Pierre qui domine le territoire communal dans sa partie Nord-Est. Il est situé entre la commune de Saint Pierre Colamine et la commune de Saint Diery.

3 - L'hydrographie

Le principal élément hydrographique est constitué par la **Couze Pavin** qui coule, dans la partie Nord de la commune, du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Elle pénètre le territoire communal en amont d'Ourcière et le quitte avant le cheix.

Elle appartient au bassin de l'Allier dans laquelle elle se jette à Issoire.

Deux affluents viennent grossir les eaux de la Couze Pavin: la **Couze de Vaucoux** (rive droite) et la **Couze de Malvoissière** (rive gauche).

Le petit barrage et la prise d'eau sur la Couze Pavin, sont destinés à l'alimentation des microcentrales hydroélectriques de Saint Diery (lieu-dit "Le Cheix") et d'Ourcière.

Selon la campagne 1991 du S.R.A.E. d'Auvergne, la Couze Pavin est incluse dans la classe 1A de qualité des cours d'eau.

Ses eaux sont donc de très bonne qualité, favorisant une reproduction normale des poissons et permettant une alimentation en eau potable simple.

Ces résultats montrent que la qualité s'est améliorée depuis 1985, date à laquelle la Couze Pavin appartenait à la catégorie 3: l'eau était fortement polluée, en raison des rejets de la laiterie de Besse-en-Chandesse).

Il existe de **nombreuses sources** sur le territoire communal dont certaines sont captées.

En 1991, quelques petits problèmes d'alimentation se seraient manifestés en raison des effets cumulés de trois années de déficit en eau.

On notera que le secteur situé le long de la Couze Pavin entre Ourcière et Lomprat présente un **risque d'inondation** en crue torrentielle.

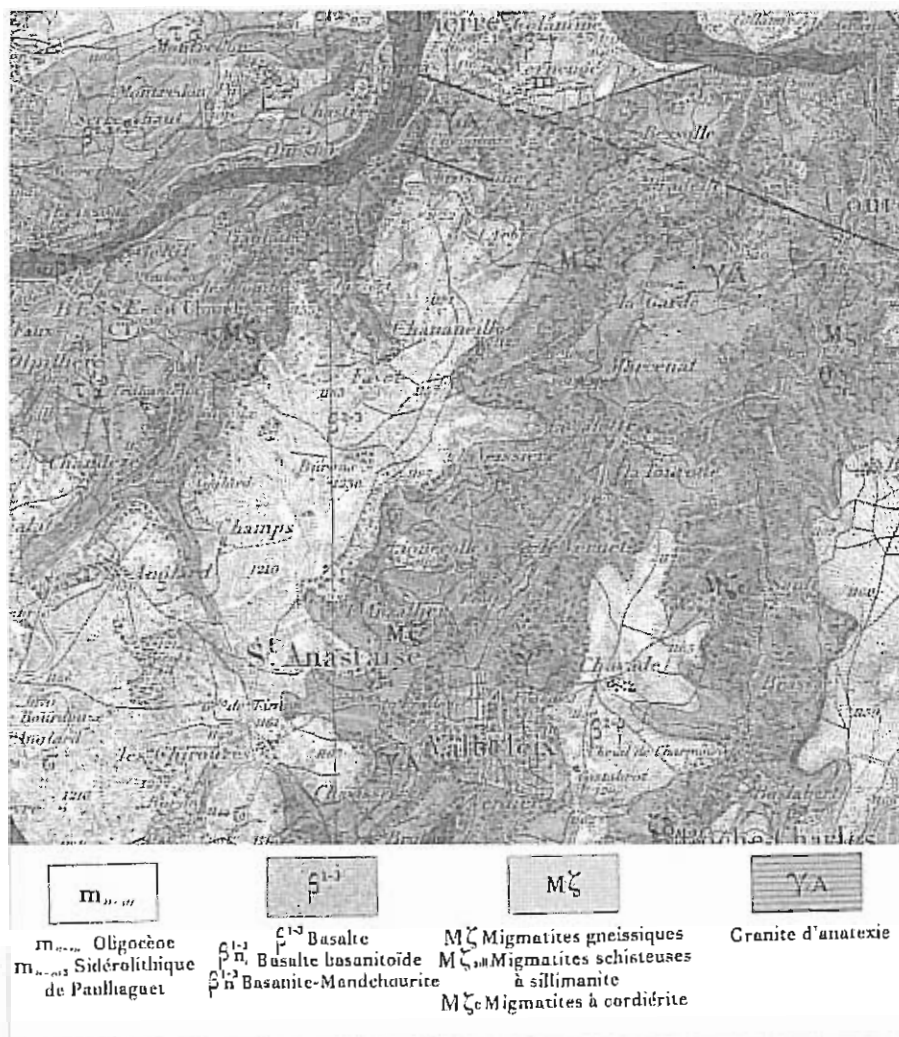
Située dans une vallée marquée, cette rivière présente un niveau de crue à montée relativement rapide avec un temps d'alerte court.

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Couze Pavin a été établi en 2003 par la Direction Départementale de l'Équipement.

Une station d'épuration existe au Nord du lieu-dit "Chez Charreyre".



4 - Géologie



Carte géologique de la France, Brioude, 3^{ème} édition, Ministère de l'Industrie, 1964

Le plateau de la Jarrige est recouvert de **basalte sans olivine** (Chanabeille, Fayet). Le fond de la vallée de la Couze Pavin est occupé par d'autres types de basaltes et autres basanites. Les **migmatites gneissiques** se trouvent surtout sur les flancs de plateaux et les versants des gorges.

Des affleurements de **doréites** s'observe au lieu-dit Chevalière alors que vers l'église des **projections volcaniques** peuvent être découvertes. Celles-ci sont entourées par des terrains de l'Oligocène (cénozoïque)

5 - Typologie des sols

(extrait du dossier Remembrement de Saint Pierre Colamine, Etude d'impact sur l'environnement, Etat initial et propositions, réalisé par Oïkos Environnement, Clermont Fd, avril 1992)

Le tapis végétal du territoire communal repose sur quatre types principaux de sols:

- 1) les sols peu évolués
- 2) les sols peu différenciés
- 3) les sols brunifiés
- 4) les sols hydromorphes

1) Les sols peu évolués

Les lithosols: ils se sont formés à partir de l'érosion d'une roche dure comme les gneiss, les granites ou le basalte. Ils sont de faible épaisseur et ne contiennent que peu de matière organique. La texture sableuse, issue de l'arénisation des granites, conditionne en partie une structure fine et grumeleuse. Ils se localisent là où la roche mère affleure.

Situation: secteur Nord-Ouest (Chastre, le Mont) et sur les rebords de falaise (Jonas, versant Est du Pic de Saint Pierre).

Les sols colluviaux: ils sont formés par des apports provenant de l'érosion des versants situés en amont. La teneur en matière organique est élevée en raison du climat montagnard d'une part et de la production importante de matière organique d'autre part.

Situation: au pied des versants occupés par les massifs forestiers (hêtraie et hêtraie-chênaie des Couzes Pavin et de Vaucoux).

Les sols alluviaux: ils sont formés à partir des dépôts récents de la vallée (sable et graviers) et localisés au niveau des deux Couzes. Leur texture souvent irrégulière est liée à l'hétérogénéité des dépôts. La nappe phréatique s'illustre par de fortes fluctuations de niveau. Le ressuyage (égouttage) du sol se fait rapidement, excepté lorsque la texture plus fine concourt à la formation de sols hydromorphes (stagnation d'eau). Ces sols sont voués à la prairie permanente, aux jardins et aux vergers.

Situation: en fond de vallée entre Ourcière et Chareyre.

2) Les sols peu différenciés:

Les andosols sont des sols formés à partir d'une roche mère volcanique. Les deux composants essentiels sont la matière organique humifère et les allophanes (silicates d'alumine).

Ils se développent sous un climat à forte humidité (supérieure à 1 000 mm) et possèdent une perméabilité élevée. Ils se reconnaissent aisément par l'une de leur propriété physique. Ils sont pulvérulents à l'état sec () l'image des scories potassiques) et sont "savonneux" au toucher par temps humide. Ils témoignent d'une bonne fertilité.

Situation: Plateau de la Jarrige.

3) Les sols brunifiés:

Ils se composent des **sols bruns acides** plus ou moins lessivés.

Formés à partir d'une roche mère granitique, peu ou moyennement profonds, leur teneur en matière organique est relativement élevée en raison de la dominance des cultures qui constituent d'ailleurs leur vocation naturelle. Ce sont des sols de l'étage collinéen de 600 à 700 mètres d'altitude.

Situation: sur de petites surfaces situées au Nord de la commune.

4) Les sols hydromorphes:

Là où l'eau affleure de façon permanente ou temporaire, le sol est dit hydromorphe. L'eau stagnant en permanence corrélativement à un développement abondant de la végétation, a favorisé l'édification d'un sol tourbeux. Ces sols asphyxiants et pauvres en éléments nutritifs n'accueillent pas de bonne plante fourragère. L'accumulation de la matière organique et l'absence de décomposition conduit à l'édification de la tourbe et au développement de la tourbière.

6 - Les paysages

La commune de Saint Pierre Colamine est implantée dans la région des Couzes, offrant une alternance de plateaux et de profondes vallées encaissées au fond desquelles s'écoulent les torrents et rivières qui les ont façonnées.

Ainsi, les principales unités écologiques qui structurent le paysage du territoire communal sont :

- la forêt, dominée par la hêtraie et les plantations de conifères, avec son cortège de plantes adaptées à des conditions de milieu assez rudes.
- la prairie de fauche et/ou pâturée, de composition floristique riche et de peuplement diversifié.
- la friche herbacée plus ou moins arborée. Elle est en très nette extension en raison de l'abandon des terres les plus difficiles à exploiter.
- les zones humides, tourbières et prairie hydromorphes sur le plateau de la Jarrige. Ils présentent une richesse biologique élevée.
- les étendues d'eau stagnante, étangs et mares.
- les cours d'eau, ruisseaux et rivières.
- les différents hameaux et le village de Lomprat.
L'habitat en dehors du village s'organise en hameaux dispersés et en quelques grosses fermes isolées qui renforcent cette impression de forte présence humaine.
- les routes et les chemins.



De part son caractère de "Pays coupé", la commune de Saint Pierre Colamine présente un paysage à deux entités physiologiques distinctes:

1°) un paysage fermé, dont la lisibilité est réduite par des formations denses et par la topographie resserrée.

C'est le cas des versants du Bois Vallon et du Bois d'Ourcière, en remontant au Nord-Est jusqu'à Jonas et les gorges des Couzes Pavin et de Vaucoux.



Vue du territoire communal depuis la route de Besse

2°) un paysage ouvert à forte lisibilité sur les plateaux de la Pouzière et de la Jarrige et au niveau du col de la Feuille (vallée de Verneuge) où un panorama s'étend au loin jusqu'aux Monts du Forez (au Sud-Est) et aux Monts Dorés (au Nord-Ouest).



Vue depuis le Plateau de la Jarrige, hameau de Le Fayet

7 - L'étagement de la végétation

La commune de Saint Pierre Colamine présente un paysage très diversifié qui peut être défini en étages et en séries de végétation.

Trois étages de végétation peuvent être observés découlant des positions topographiques et géographiques de la commune. Celle-ci se trouve à l'interface de plusieurs climats dont les paramètres ont été intégrés par la végétation. On notera des influences subméditerranéenne, collinéenne et montagnarde, s'éageant de la plaine vers le plateau.

La commune ne présente pas d'étage atlantique avec la chênaie pédonculé. Seule une influence subatlantique se perçoit sur le point culminant de la commune balayé par de nombreux jours de brouillard.

➤ L'étage méditerranéen.

Il est situé à l'Est de la ligne de reliefs constitués par les Monts d'Auvergne. Les vallées affluentes en rive gauche de l'Allier constituent un milieu particulièrement sec en raison d'un effet de foehn. Cette influence thermique remonte du Sud par le Val d'Allier et pénètre dans les couzes du "pays coupé".

Le chêne pubescent est installé sur les roches volcaniques chaudes des versants favorablement exposés en mélange avec la chênaie sessile.

➤ L'étage collinéen.

Le chêne sessile accepte les sols siliceux pauvres, bien drainés, à humus acide. Il est adapté aux conditions froides et est présent au Nord et au Sud de la commune. Cette formation couvrait autrefois les pentes de vallées des couzes aujourd'hui façonnées en terrasses.

Cet étage situé entre l'étage méditerranéen du chêne pubescent et l'étage montagnard du hêtre se caractérise par des formations de chênaie mixte et de chênaie hêtraie.

➤ L'étage montagnard.

Il occupe toute la zone d'altitude supérieure à 900m, soit les $\frac{3}{4}$ de la commune.

Les précipitations sont plus fortes, les brouillards abondants et les températures relativement basses.

Le hêtre est l'essence dominante des forêts. Il descend dans les vallées sur les versants ombragés en se mêlant aux chênes sessiles, aux tilleuls, aux ormes et aux aulnes sur les rives des couzes.

8 - L'agriculture

L'étude économique de l'agriculture de la commune est essentiellement fondée sur l'analyse des éléments statistiques officiels¹. Ces données doivent ainsi être interprétées prudemment du fait de la méthode de recensement : les statistiques ne comprennent que les chefs d'exploitations implantés sur la commune ; ainsi les chefs d'exploitation des communes voisines travaillant sur la commune concernée ne sont donc pas comptabilisés. De même que sont prises en compte les surfaces exploitées sur les communes voisines par les exploitations de la commune.

La commune de Saint Pierre Colamine présente toutes les caractéristiques d'une **commune de montagne située dans la région agricole Artense Cézallier Sancy, dont l'activité agricole est exclusivement orientée vers l'élevage.**

La surface agricole utile actuelle est de 1 115 hectares (64,8% de la superficie totale), dont 1 033 hectares toujours en herbe. A titre de comparaison, la surface agricole utilisée de l'ensemble du département du Puy de Dôme représente 52% de la surface totale.

Elle est située essentiellement sur les plateaux et les fonds de vallée.

- La population

La population familiale active sur les exploitations (soit l'ensemble des membres de la famille du chef d'exploitation travaillant sur l'exploitation) représente 15.8% de la population totale en 2000 (soit 36 personnes). Ce chiffre témoigne de la vocation agricole de la commune, la moyenne départementale étant de 2.8%.

Néanmoins, l'effectif de la population agricole est en constante baisse depuis 1979.

En 2000, on comptait 21 personnes exerçant l'activité agricole en qualité de chef d'exploitation ou de co-exploitants. Par ailleurs, une partie de ces chefs d'exploitation semble exercer leur activité en qualité de double actif puisque l'on ne recense que 13 chefs d'exploitation à temps complet en 2000.

Il semble selon l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'agriculture **en 2002, 18 personnes** exercent l'activité agricole en qualité de chef d'exploitation.

Tranches d'âge des chefs d'exploitation	
St Pierre Colamine (%)	Puy de Dôme (%)

¹ Fiche AGRESTE de la Chambre d'Agriculture, voir en annex.

	2000	2002	2000
moins de 40 ans	38	39	27
40-54 ans	43	39	44
55 ans et plus	19	22	29

L'effectif général des chefs d'exploitation diminue depuis 1979. Bien qu'en baisse, le renouvellement de ce corps de métier semble vouloir se maintenir. La population agricole apparaît plutôt plus jeune que la moyenne départementale.

- Les exploitations

La superficie moyenne des exploitations augmente contre une diminution du nombre d'exploitants.

En 2000, la surface moyenne des exploitations est de 65 ha alors qu'elle est de 42 ha à l'échelle départementale. La restructuration de la S.A.U. semble s'être effectuée plus rapidement que dans le reste du département.

	Taille moyenne des exploitations					
	nombre d'exploitations			superficie agricole moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
exploitations professionnelles	16	15	12	42	63	82
autres exploitations	13	4	4	22	31	14
toutes exploitations	29	19	16	33	56	65
exploitations de 50 ha et plus	7	9	8	63	82	106

Le nombre d'exploitation de plus de 50 ha stagne, néanmoins, leur surface moyenne évolue plus rapidement que pour les autres exploitations.

En 2002, on ne compte plus que 13 unités économiques ayant leur siège sur la commune de St Pierre Colamine. Selon l'enquête agricole, il semble que plus de 60% des exploitations dépassent en 2002 la surface de 50 ha.

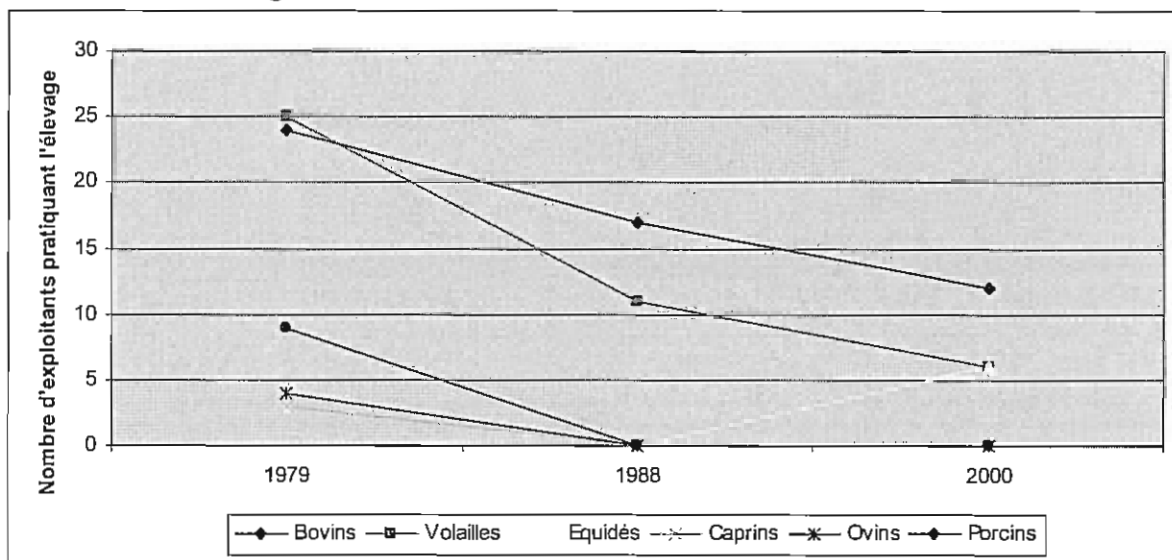
- Le système d'exploitation

- Les données fournies par la Fiche Agreste de la Chambre d'agriculture ne permet pas de connaître le nombre d'exploitants pratiquant la culture céréalière.

En 1979, on ne comptait que trois exploitants pour 6 ha de cultures.

- La totalité des exploitations consacrent l'ensemble de leur superficie agricole à la production fourragère.
- Les 29 exploitations possédaient 959 ha de superficie fourragère (somme des fourrages et des superficies toujours en herbe) en 1979, contre 1032 ha en 2000 pour 16 exploitants.

- L'élevage est une activité en mutation.



- Bovins

Ce type d'élevage connaît depuis 1979 une période fluctuante mais relativement stable.

En 1979, 82% des agriculteurs élevaient 892 bovins, contre 75% en 1988 (930 têtes).

- Volailles

Cette activité est très forte chute depuis 1979, où 86% des exploitants étaient concernés et élevaient plus de 720 têtes ; contre 37% en 2000 (108 têtes).

- Equidés

Malgré l'absence de renseignements, il apparaît que cet élevage est en progression depuis 1979, où 3 exploitants élevaient 6 chevaux contre 6 en 2000 pour 14 chevaux.

- Caprins, Ovins et Porcins

L'absence de renseignements pour 1988 et 2000 ne permet pas de connaître l'évolution de ces élevages, mais ne concernaient généralement qu'une petite partie des exploitants.

On peut distinguer deux grands systèmes de production :

- la production laitière

En 2002, 8 des 13 exploitations sont concernées. Le quota global est de 1.69 millions de litres, ce qui représentent un quota moyen supérieur à 200 00 litres par exploitation. La production fromagère concerne par ailleurs un nombre important de ces exploitations laitières.

- **la production de viande**

Cette activité est une production complémentaire à la production laitière. En production unique, elle concerne 4 exploitations pour un nombre global de 95 droits à produire.

Le fermage constitue un mode d'exploitation encore bien présent. Bien qu'en baisse depuis 1979, on compte en 2000, 10 exploitations en fermage, les superficies agricoles soumises à ce mode de gestion sont en diminution (405 ha).

L'enquête agricole, réalisée par la Chambre départementale d'agriculture, permet de visualiser les projets plus ou moins définis de certains agriculteurs sur les années à venir. Sur les 9 participants à l'enquête, il ressort :

- une volonté de préserver et de protéger le siège de l'exploitation
- un certain nombre de projets de type agricole
 - 5 extensions de stabulation, de hangar
 - construction de 4 hangars, stabulations
- un certain nombre de projets axés sur la valorisation de type de terrain à bâtir.
 - 3 logements
 - 3 terrains à bâtir

D'une manière générale, une demande importante a été exprimée en vue de permettre la jonction de Lomprat à Ourcière.

On compte 1 exploitation classée (stabulation, hangar) : GAEC Mazeyrat.

Malgré le relief et l'importance des surfaces boisées, la surface agricole utilisée occupe près de 65% de la surface totale de la commune, ce qui traduit un développement intéressant de l'activité agricole.

L'agriculture fait preuve d'un certain dynamisme dont le territoire est plutôt mieux occupé qu'ailleurs par des exploitants relativement jeunes. Mais l'on constate une diminution constante et importante du nombre des exploitations (un tiers d'entre elles ont disparu entre 1988 et 2002).

Les ressources agricoles sont essentiellement fournies par l'élevage bovin.

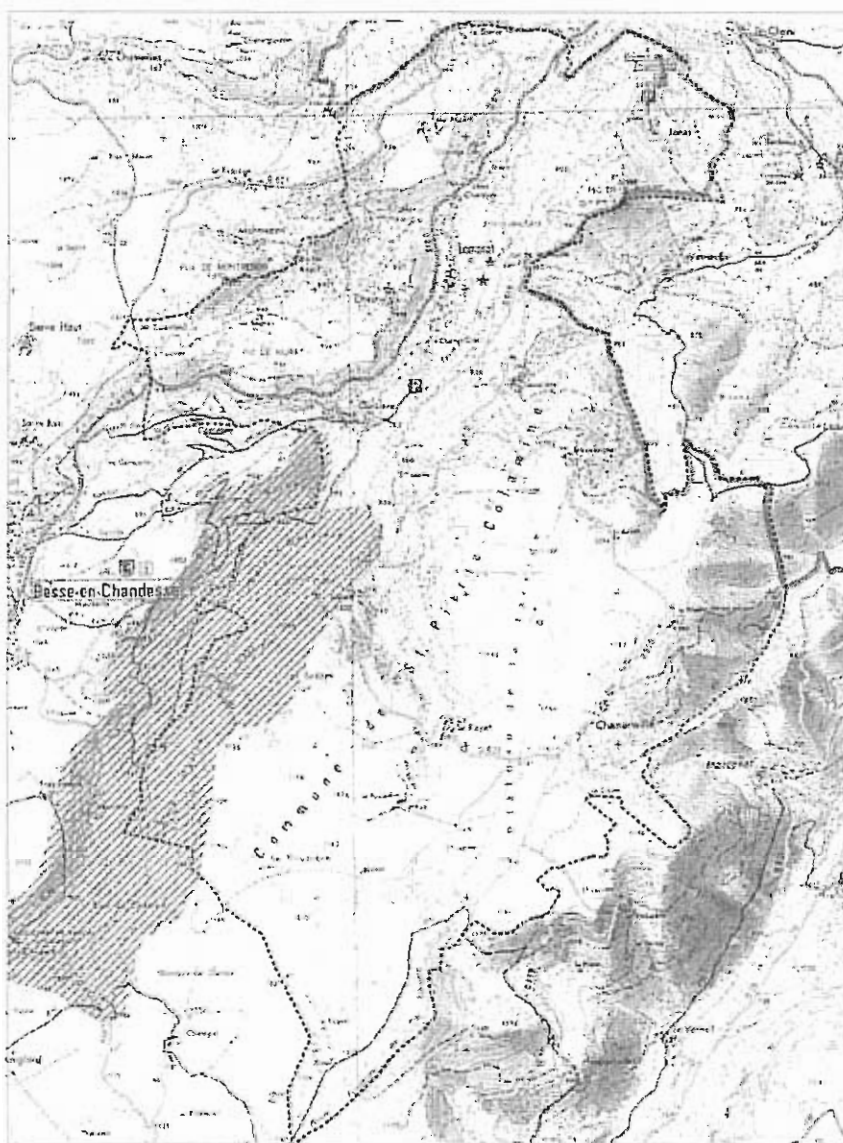
La production laitière constitue la source principale des revenus destinée à la fabrication du fromage de Saint Nectaire.

9 - Patrimoine naturel

La commune de Saint Pierre Colamine est concernée par différentes zones accueillant un patrimoine naturel intéressant:

➤ **une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Cette zone s'étend de Bois Vallon aux Bois d'Ourcières, à l'Ouest du territoire communal. Elle est à cheval sur la commune de Besse et Saint Anastaise.



Zone ZNIEFF

➤ Les tourbières.

- La prairie tourbeuse de la Pouzière.

Ce marais est installé sur une pente de 20% environ. Il résulte d'une source dont l'eau s'étale sur une zone relativement large à 1 158 mètres d'altitude avant de former un ruisseau qui drainera les eaux sur un dénivelé de 300 mètres avant de confluer sur la Couze de Vaucoux à 863m. Les fortes précipitations et l'alimentation permanente en eau ont favorisé l'installation d'espèces caractéristiques des milieux tourbeux.

Ce milieu est modifié par les animaux au cours de pâturage d'été et il abrite une mosaïque de faciès appartenant à différentes formations végétales, en particulier différentes espèces de Laiches et d'orchidées.

- La tourbière de la Sagne.

Elle diffère de la formation précédente par sa physionomie, ses espèces turficoles et son dynamisme végétal.

A l'étage montagnard, cette tourbière s'est développée dans une petite dépression grâce à un apport hydrique d'origine atmosphérique.

Le développement particulier de mousses appelées sphaignes, en forme de coussinet, donne une physionomie bombée à la tourbière.

Ces sphaignes qui se sont installées au début de la formation de la tourbière dans une eau peu minéralisée, ont peu à peu acidifié le milieu.

Les conditions acides et asphyxiantes entraînent la décomposition de la matière organique, elle s'accumule et forme ainsi la tourbe.

De nombreuses plantes caractéristiques se développent comme la Linaigrette à feuille étroite, la linaigrette vaginée, la violette des Marais...

Ces deux zones sont en continuité avec de mêmes zones situées sur la commune de Besse.

➤ La lande.

La lande est définie comme une formation végétale plus ou moins fermée, caractérisée par la dominance d'espèces ligneuses basses. Cette formation est bien représentée sous le Pic de Murat. Elle s'étend vers le Nord en direction du village de Chastre. Elle évolue sur un sol maigre où croissent des pins sylvestres, des hêtres ou des chênes sessiles.

➤ Les couzes.

Leurs berges et les détours vaseux présentent une végétation particulièrement diversifiée occupée notamment par des communautés herbacées hygrophiles de l'aulnaie frênaie.

➤ L'étang appelé le Lac.

Sur les 18 espèces de libellules recensées sur la commune, 14 peuplent le Lac.

Cet étang possède la richesse spécifique la plus élevée du fait de son altitude faible, d'une tendance thermophile marquée et d'une flore variée.

On rencontre notamment la *Cordulie métallique* qui figure parmi les espèces menacées en France.

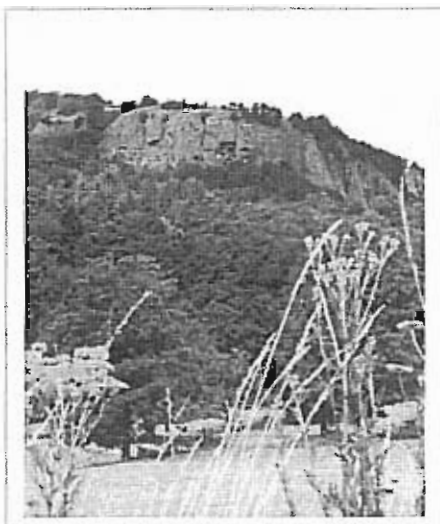


Le Lac.

10 - Patrimoine architectural et archéologique

La commune de Saint Pierre Colamine présente cinq éléments classés au titre des Monuments Historiques:

▣ Les grottes de Jonas



Cet habitat troglodyte est taillé sur le flanc Nord du Pic Saint Pierre, dans le tuf volcanique. En partie naturelles, elles ont été occupées dès l'époque préhistorique et parachevées par l'homme, certainement au Moyen Âge.

Elles témoignent d'une vie communautaire organisée puisqu'elles comprenaient plus de soixante pièces réparties sur quatre niveaux reliés entre eux par des escaliers, des passages et des sentiers.

Une chapelle, un château, une boulangerie, une salle d'armes, une cuisine, des écuries...étaient aménagés.

Sous l'influence du Seigneur Dalmas de Jonas, le village connu son apogée où près de 600 personnes y vécurent, moines, militaires et paysans.

La chapelle présente un alignement de colonnes et abrite une série de peintures murales dont on pense qu'elles sont les plus anciennes d'Auvergne*: c'est un ensemble incomplet des environs de l'an 1100, relatant l'histoire de l'Eglise et des Livres Saints.

En 1706, une grande partie de la façade s'est effondrée, mettant à nu les salles qui subsistent. Au moment de la révolution, elles sont définitivement abandonnées.

Elles sont classées Monument Historique depuis le 12 juillet 1886.

▣ Le dolmen du Lac

Situé au lieu-dit "le Lac", ce dolmen classé Monument Historique le 20 avril 1927, présente une table en basalte d'environ 4m de long sur 2.50m de large. Elle est supportée par des pieds qui se sont affaîssés.

Une étude ancienne a révélé que la chambre funéraire avait été modifiée*.

* PITTE A., *L'Auvergne, Collection "A la découverte du patrimoine"*, 2^éditions Glénat, Grenoble, 1989

▣ Le calvaire de chemin



Ce calvaire est situé sur un chemin au nord du cimetière.
Il s'agit d'un monticule de pierres creusé d'une niche en son centre surmontée d'une tête humaine primitive.

Au-dessus, figurent deux personnages stylisés qui dessinent une croix, le premier se tenant debout et le second couché horizontalement au milieu du corps du premier, avec de part et d'autre, le dessin d'un phallus vertical.

Au-dessus, se trouve une petite croix médiane ornée d'un ostensor et datée de 1801. Cette croix est surmontée d'une tortue qui a perdu sa tête.

Cette croix est entourée de deux niches: la première, à droite de la croix, présente un personnage en tenant un autre sur ses genoux. Cette scène est susceptible de représenter une pitié. La seconde, à gauche, montre un personnage qui tient sa main droite devant lui et lève le bras gauche. Ce pourrait être Saint Jean.

Ce calvaire est classé Monument Historique depuis 1986.



▣ La croix de chemin de Lomprat



Située sur le chemin du cimetière, non loin du calvaire précité, cette croix de chemin en lave est datée de 1600.

C'est une croix cylindrique, aux bras courts, élargis aux extrémités. La figuration montre un christ naïf. Il n'y a rien au revers.

Elle se dresse au-dessus d'un dé pyramidal sur lequel il est inscrit:

1600
A.VERNY
I.G.

Cette croix est classée Monument Historique depuis 1986.

▣ La chapelle du Pic de Saint Pierre

C'est dans cette chapelle, dédiée à Saint Pierre, que furent célébrés les offices jusqu'en 1842.

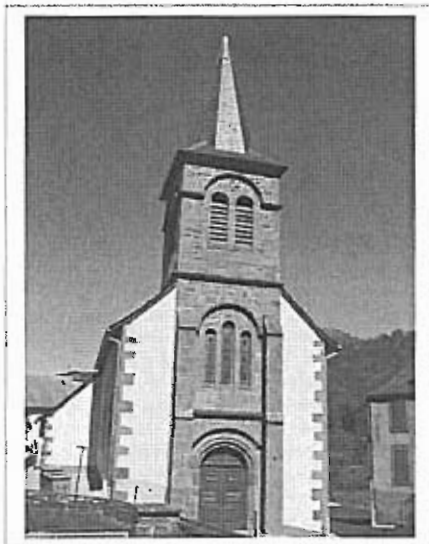
Son accès étant trop difficile, elle fut peu à peu abandonnée par les paroissiens au profit de l'église de Lomprat.

Classée Monument Historique depuis le 12 juillet 1886, elle est aujourd'hui en ruine.

Chaque villages constituant la commune de Saint Pierre Colamine présente une variété d'éléments du patrimoine architectural et archéologique.

➤ Village de Lomprat

▣ L'église de Lomprat



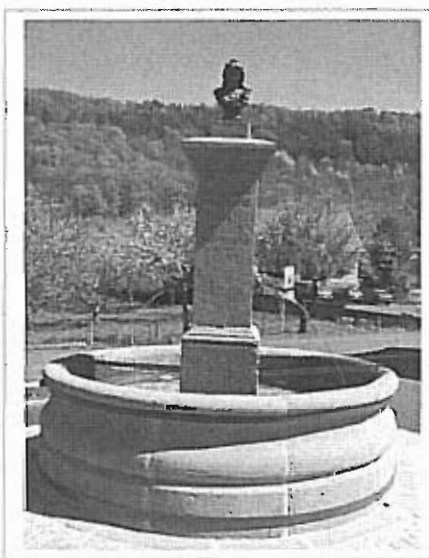
Elle fut construite à la fin du XIXème siècle, suite à l'abandon de l'église du Pic de Saint Pierre.

De type roman, elle est bâtie sur un plan classique en forme croix.

Elle présente deux clochers: un clocheton en pierre au-dessus du chœur et un clocher carré surmonté d'une flèche.

Le mobilier intérieur présente plusieurs statues

▣ La fontaine.



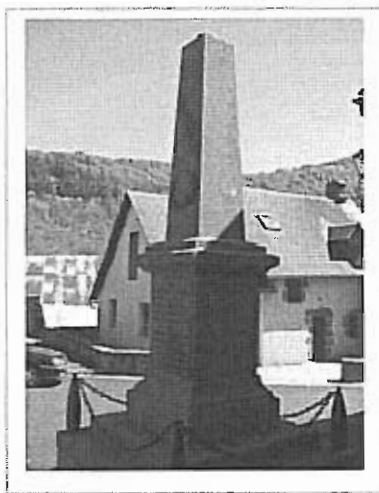
Située près de l'église, cette fontaine présente un bassin circulaire en pierre de Volvic au centre duquel est érigée une colonne cubique surmontée d'un buste de Marianne.

L'eau est distribuée par deux jets présentant chacun une mandegloire à tête de lion.

Sur la colonne, il est inscrit:

*REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE
EGALITE
FRATERNITE
1891*

▣ Le monument aux morts



Ce monument est traité à la manière d'un obélisque.

Il est constitué d'un piédestal de deux marches sur lequel est construit un socle supportant l'obélisque.

Sur ce dernier, sont scellé une couronne et une palme.

Quatre obus retenant des chaînes ceignent le monument.

▣ Le lavoir



Ce lavoir en pierre est situé proche de la Couze, sur le chemin menant au cimetière.

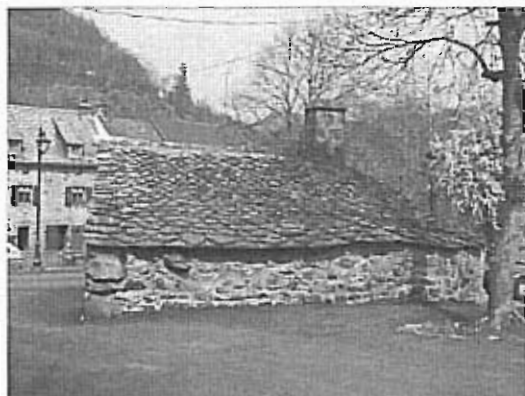
Il présente deux bacs à laver de forme rectangulaire enterrés sur les $\frac{3}{4}$ de leur hauteur obligeant à laver le linge à genoux.

▣ Les croix



➤ Village d'Ourcière

▣ Four à pain



➤ Village de Chevalière

▣ Four et abreuvoir

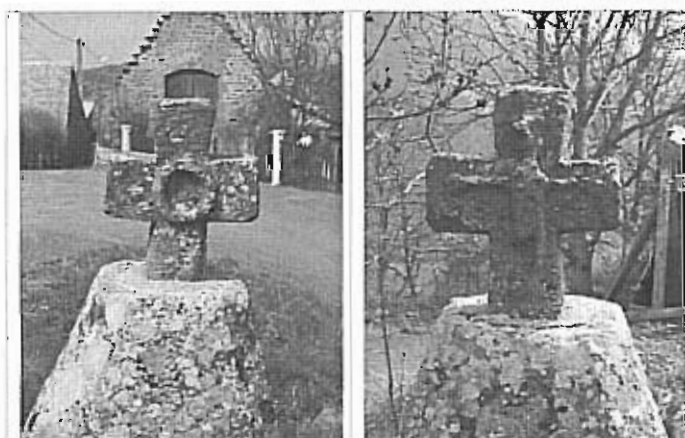


➤ Village de Chastre

▣ Fontaine abreuvoir



▣ Croix



▣ Four à pain



➤ Village de Le Mont

▣ Croix



➤ Village de La Borie

▣ Abreuvoir



▣ Croix



➤ Village de Trossagne

▣ Croix



➤ Village de Chananeille

▣ Croix



➤ Village de Le Fayet

▣ Croix



Les formes d'urbanisation

1 - Les voies de communication

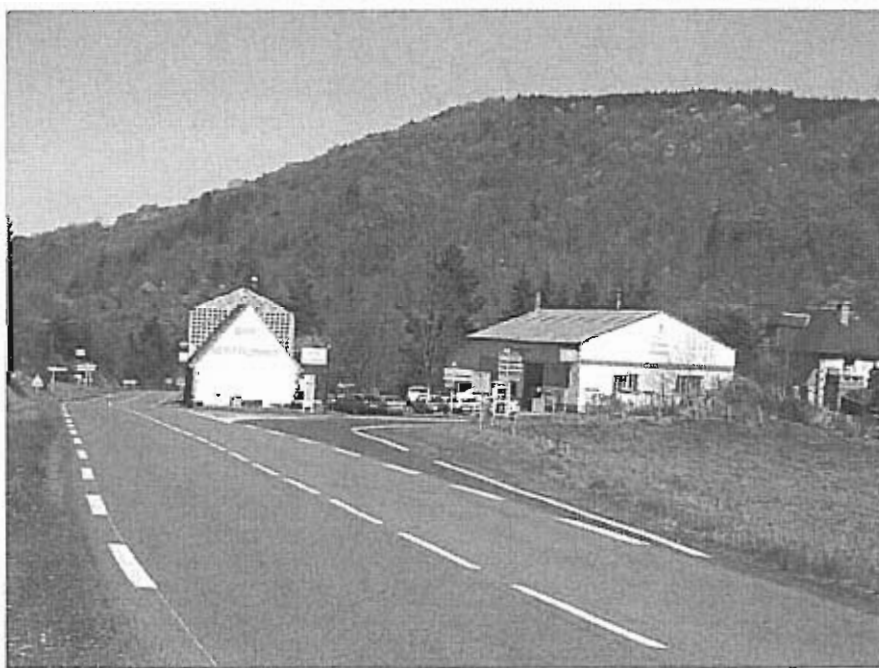
La communication entre les différents villages formant la commune de Saint Pierre Colamine se faisait jadis par un réseau de chemins, souvent escarpés de part la topographie du territoire. Leur pratique étant difficile, l'accès aux hameaux n'était pas toujours aisée, surtout en hiver.

Ce sont ces anciens chemins qui ont généré le tracé de l'actuel réseau de communication.

Le territoire communal est traversé par trois voies départementales :

- 1 - la Départementale n°978 qui relie Clermont Fd à Besse en Chandesse / Super Besse. C'est un axe majeur à très forte fréquentation.
- 2 - la Départementale n°619 qui traverse le territoire du Nord au Sud. Elle irrigue toute la partie Est du territoire. Son tracé suit en grande partie l'ancien chemin de Lomprat à Ourcière, puis celui montant à Chevalières.
- 3 - la Départementale n°633 qui relie le village de Chananeille à Besse en Chandesse.

On notera que trois circuits de randonnées installés en grande partie sur les communes de Besse et de Saint Diery se poursuivent sur la commune et permettent de découvrir principalement la vallée de la Couze Pavin et de la Couze de Vaucoux et le Sud du plateau de la Jarrige.



Lieu-dit "Chez Charreyre" - Embranchement D978 et D619 vers Lomprat

➤ Lomprat

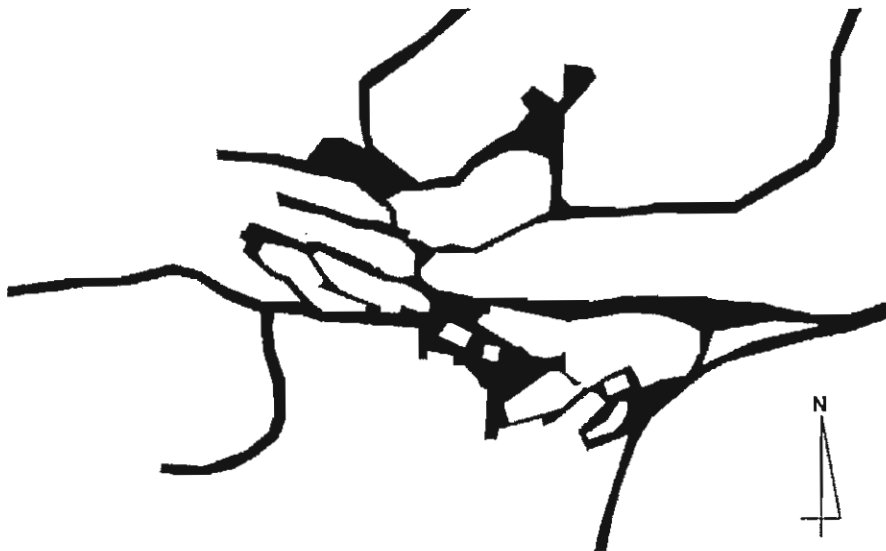
Par le Nord, l'accès au village principal de Lomprat se fait en quittant la D978 au lieu-dit "chez Charreyre" pour emprunter la D619 qui suit l'axe de la couze en fond de vallée avant de remonter vers Chevalière.

La trame viaire interne du bourg est relativement restreinte.



Elle est composée d'un axe principal parallèle à la Couze à partir duquel une voie secondaire étroite irrigue les différents îlots. Cette voie secondaire est fortement utilisée par les piétons qui évitent la circulation importante existant sur la départementale.

➤ Ourcière

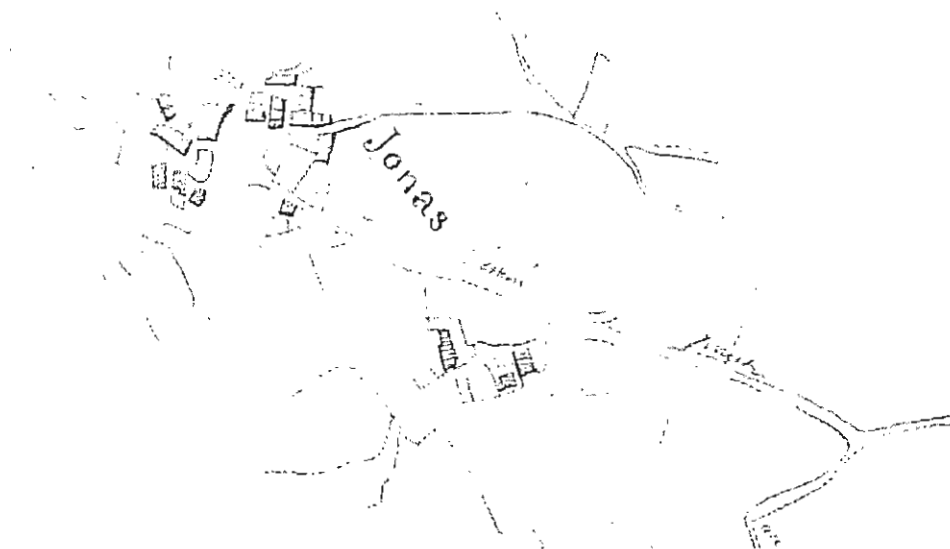


On accède au village d'Ourcière par une voie communale qui longe la Couze Pavin jusqu'au centre du village.

La voirie interne est formée par de petites dessertes goudronnées ou gagnées par l'herbe.

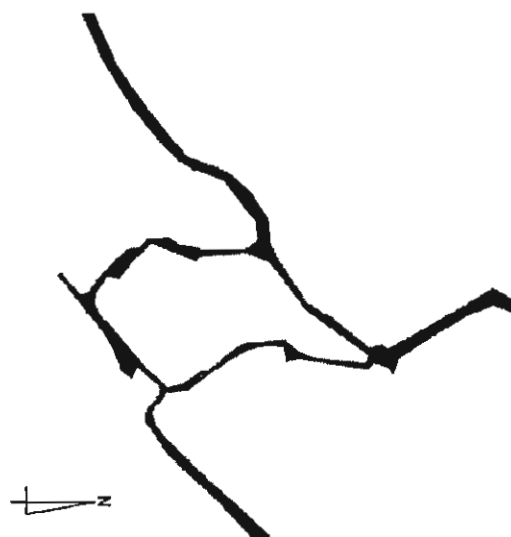
➤ Jonas

Par le Sud, l'accès au village de Jonas se fait après avoir quitté la D619 au "Col de la Feuille" par une voie communale relativement tortueuse. Celle-ci contourne la partie haute du bourg. A l'origine ce contournement n'existait pas et l'accès au village se faisait directement par l'actuel chemin communal.

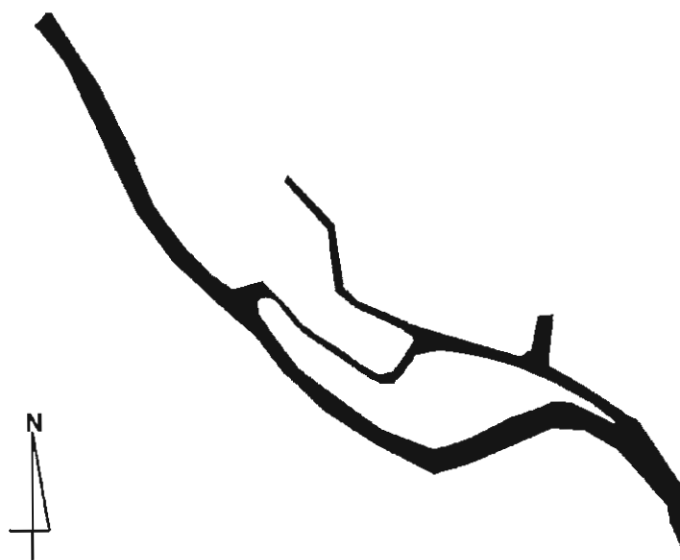


La fréquentation de cette nouvelle route est liée à l'activité touristique du site des grottes de Jonas.

La voirie interne est formée de petites voies partant de l'espace où est construit le four.

➤ Le Mont

La voirie de ce hameau est très restreinte. Elle est formée par une voie communale dessinant un cercle autour des habitations.

➤ La Borie

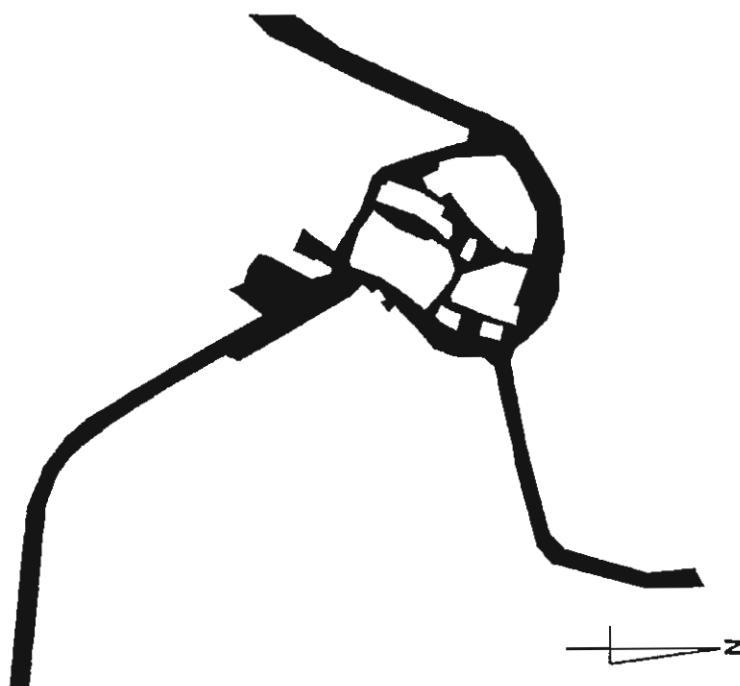
L'accès au village de la Borie se fait depuis la D619 à l'aide d'une voie communale unique traversant le village et allant rejoindre un peu plus loin la départementale.

➤ Lissert



L'accès au bourg se fait uniquement depuis la D633 par une voie communale qui se divise en trois aux premières constructions.

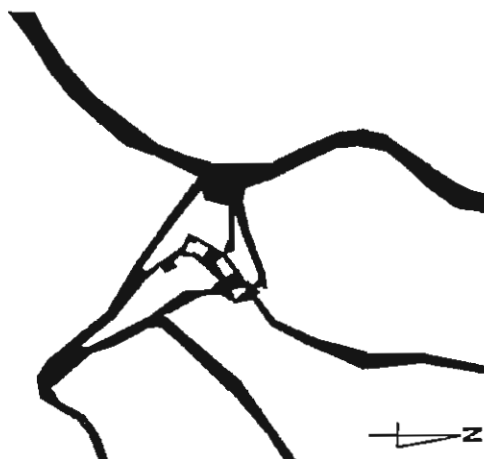
➤ Le Fayet



L'accès au village situé sur la Plateau de la Jarrige se fait depuis la D633 qui traverse le bourg d'Est en ouest en direction de Besse en Chandesse.

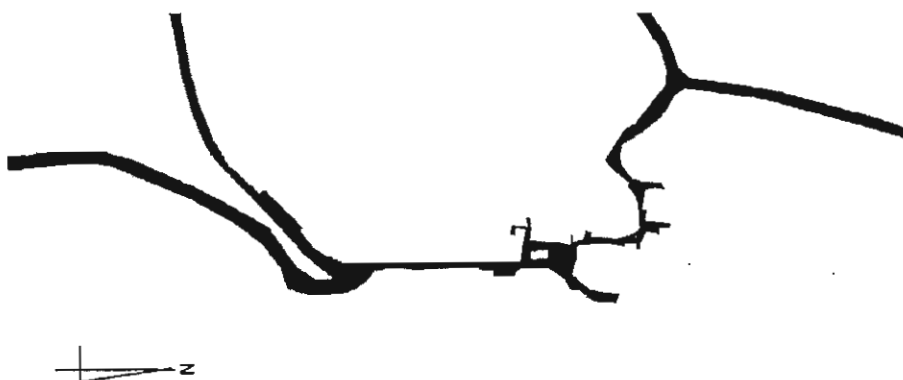
La trame viaire interne est une trame rayonnante depuis un espace central vers une voie communale encerclant une partie des constructions. Cette voie communale rejoint de part et d'autre la départementale.

➤ Chevalière



Ce village est desservi, via la D619, par un réseau de dessertes "en éventail".

➤ Chastre



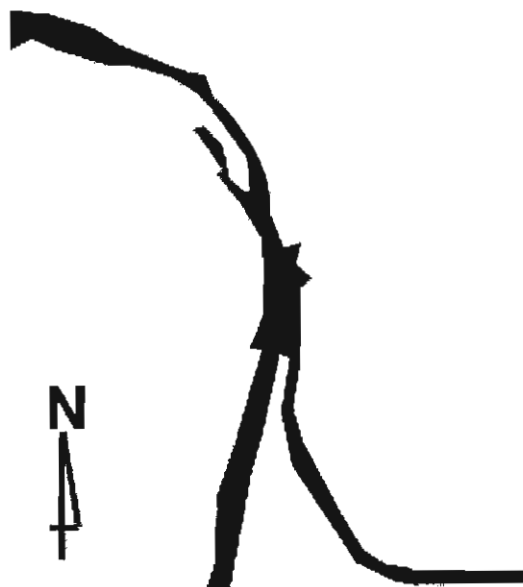
Le bourg de Chastre présente la configuration d'un "village-rue" desservi par une unique voie. Le bâti se répartissant de part et d'autre de la voie.

➤ Chananeille



Le bourg de Chananeille présente lui aussi la configuration d'un "village-rue", à la différence que c'est une départementale (n°619) qui forme l'axe central, et non pas une voie communale.

➤ Trossagne



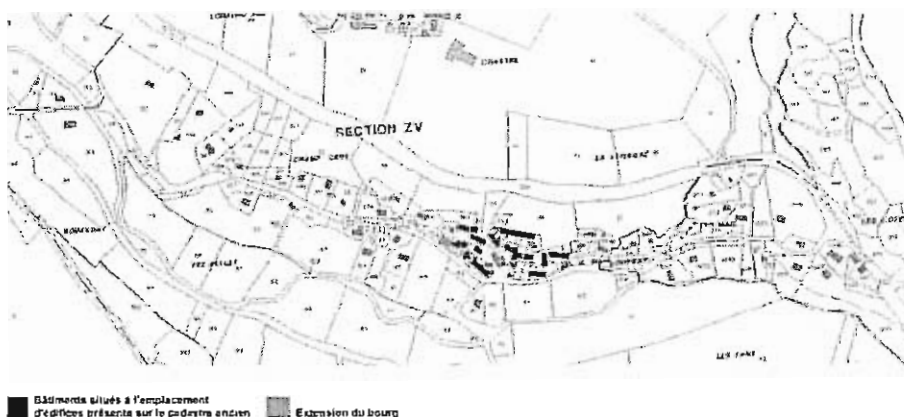
Situé sur le Plateau de la Jarrige, le hameau de Trossagne est desservi par la D619 qui le traverse de part en part. On retrouve ici aussi la configuration d'un "village-rue".

2 - L'urbanisation

➤ Lomprat



Cadastre ancien



Cadastre actuel

Le bourg originel de Lomprat s'est implanté au cœur de la vallée de la Couze Pavin le long de l'eau. Il s'est développé suivant l'axe de la couze, le long du chemin principal, contre le versant de vallée.

La structure ancienne présente une densité et une homogénéité du bâti. Les bâtiments sont construits "en bande" sur des parcelles de petite taille.

Au fil du temps, le bourg s'est développé progressivement de manière linéaire entre la couze et la départementale 978, axe majeur reliant Besse et Saint Anastaise à Clermont Fd.

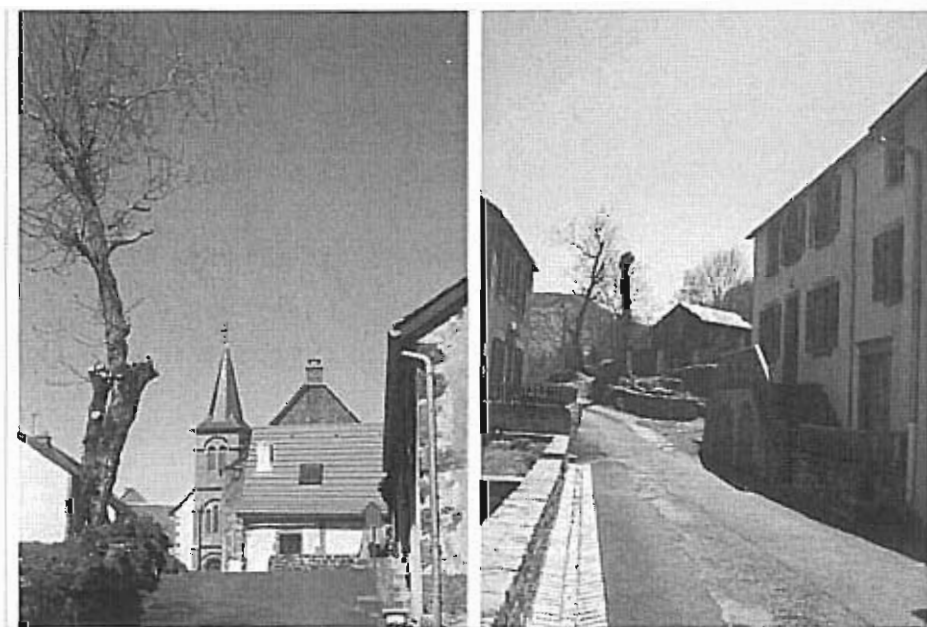
Dans un premier temps, le bourg s'est étendu dans sa partie Nord, avec quelques maisons en bord de route, proche du bâti ancien.

Avec le développement économique de la région de Besse et la création de la station de Super Besse en 1963, la structure urbaine du bourg va considérablement augmenter.

Pourtant, la structure du bâti du centre bourg semble avoir perduré dans le temps et l'on retrouve des constructions en lieu et place de constructions d'origine.

Les extensions récentes sont de type pavillonnaire. Elles offrent un bâti diffus, implanté sur des parcelles de grande taille. Elles sont situées aux entrées Nord et Sud du village.

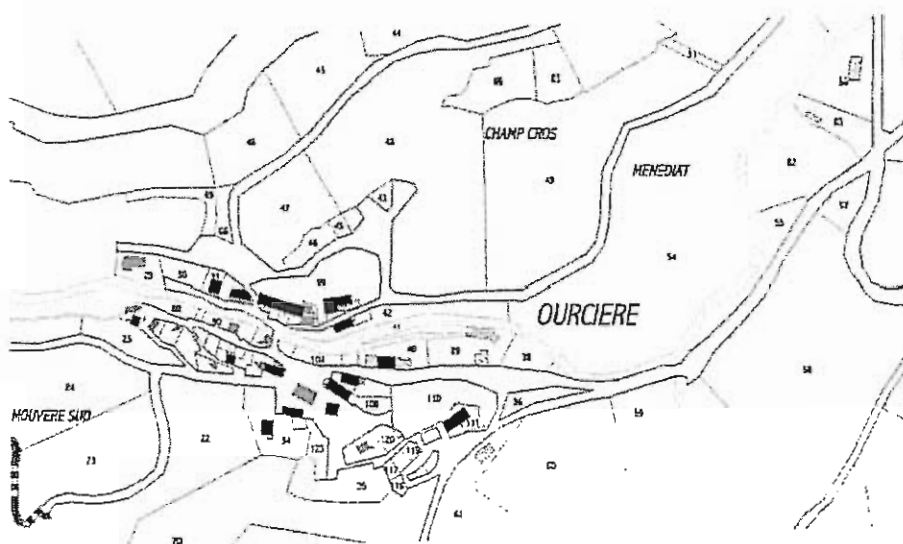
Ces dernières années, peu de constructions nouvelles ont vu le jour. On constate en revanche un nombre assez important de restaurations et de réhabilitations du bâti ancien dans le bourg.



➤ Ourcière



Cadastre ancien



■ Bâiments situés à l'emplacement d'édifices présents sur le cadastre ancien ■ Extension du bourg

Cadastre actuel

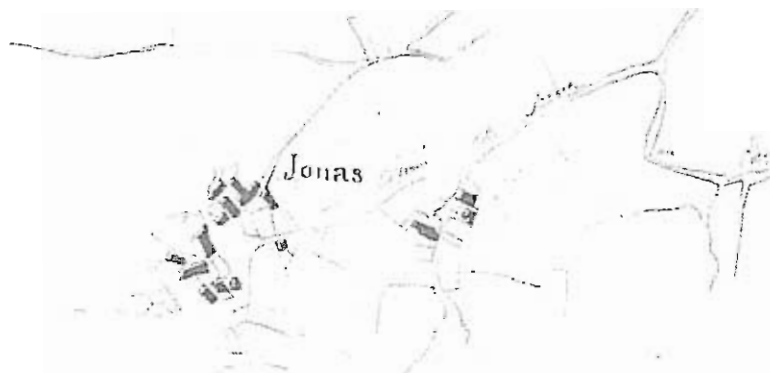
Le bourg d'Ourcière s'est originellement niché au pied du Bois de la Reine, au cœur d'un vallon, à la confluence de la Couze Pavin et de la Couze de Vaucoux.

Implanté suivant l'axe de la Couze Pavin, le bâti est dense et serré sur la rive gauche et plus diffus sur la rive droite. Dans le premier cas, il présente une structure "en bande", alors que dans le second cas, il est formé principalement par des bâtiments du type fermes-blocs implantés sur des parcelles de petite taille. Le nombre de constructions est aussi plus important ici que sur l'autre rive où elles sont construites entre couze et pente rocheuse.

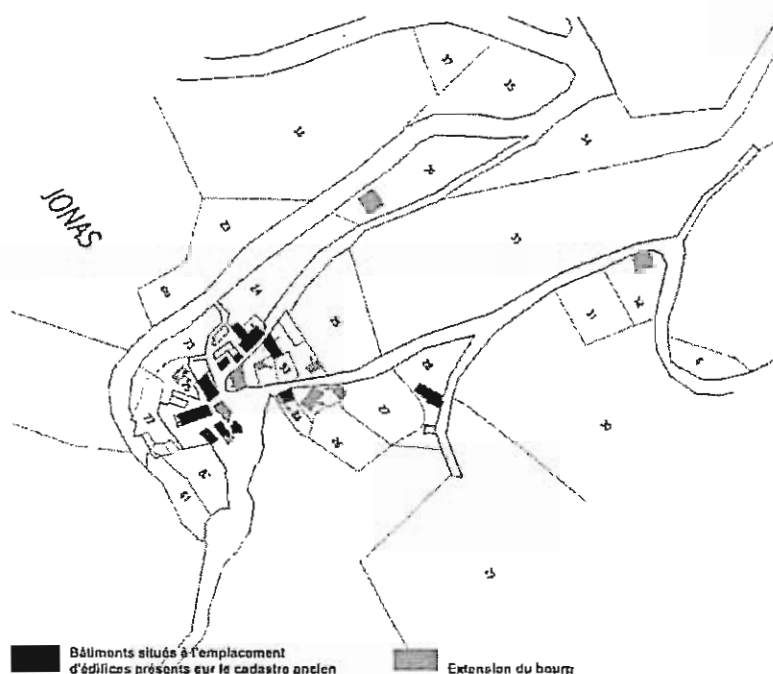
L'extension du bourg, relativement modérée, s'est faite en direction de l'Ouest, le long de la Couze Pavin.

Le parcellaire environnant le bourg, originellement de petite taille et en bande, présente aujourd'hui de vastes espaces consécutivement au remembrement de 1994/1995.

➤ Jonas



Cadastre ancien



Cadastre actuel

Le bourg originel de Jonas s'est implanté sur un replat du flanc Nord du Pic Saint Pierre, offrant une vue large et dégagée. Dominé par les grottes, le bourg est largement noyé dans la végétation.

Le bâti d'origine présente un caractère dense en forme de croissant implanté sur de petites parcelles.

Le parcellaire actuel est semblable à celui du cadastre ancien et l'on note que de nombreux bâtiments sont encore situés au même emplacement que des bâtiments anciens.

L'extension du bourg est relativement restreinte. On remarque cependant l'implantation d'une maison importante au cœur de l'espace central et de deux bâtiments à l'écart du village. Ces dernières constructions sont en relation avec le site des grottes.

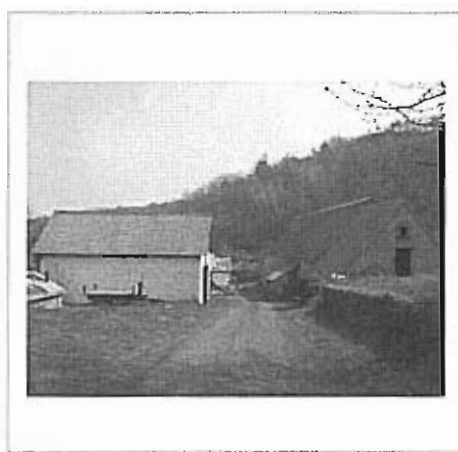
➤ Le Mont



Ce bourg présente un bâti relativement diffus organisé sur un parcellaire ne présentant pas de trame régulière.

On notera la présence d'un très long corps de bâtiment à l'entrée Nord du bourg construit parallèlement à la voie.

➤ La Borie



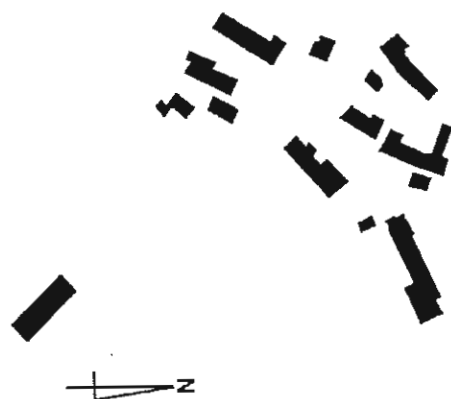
Ce hameau présente un habitat linéaire, construit au Nord de la D619 (sauf un bâtiment) sur un parcellaire régulier perpendiculaire à la départemental.

➤ Lissert



La trame bâtie de ce hameau est très restreinte.
Elle n'est composée que de deux grosses fermes-blocs, d'une maison d'habitation et de quelques locaux agricoles annexes.

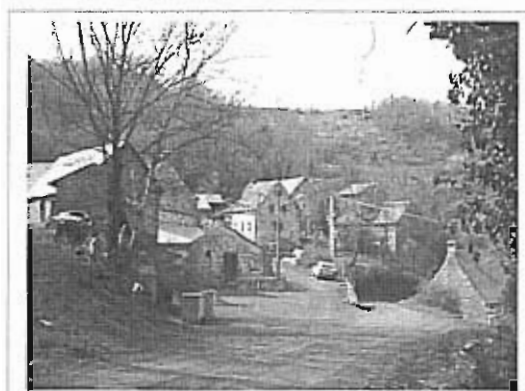
➤ Le Fayet



A l'image de la trame viaire, la trame bâtie est rayonnante depuis un vaste espace central.

Les bâtiments sont implantés sur des parcelles de taille moyenne à grande ne présentant pas de caractère ordonné.

Seul un bâtiment agricole est construit très en dehors du bourg le long d'un chemin se poursuivant sur le plateau de la Jarrige

➤ Chevalière

La structure du bourg présente une densité et une homogénéité du bâti.

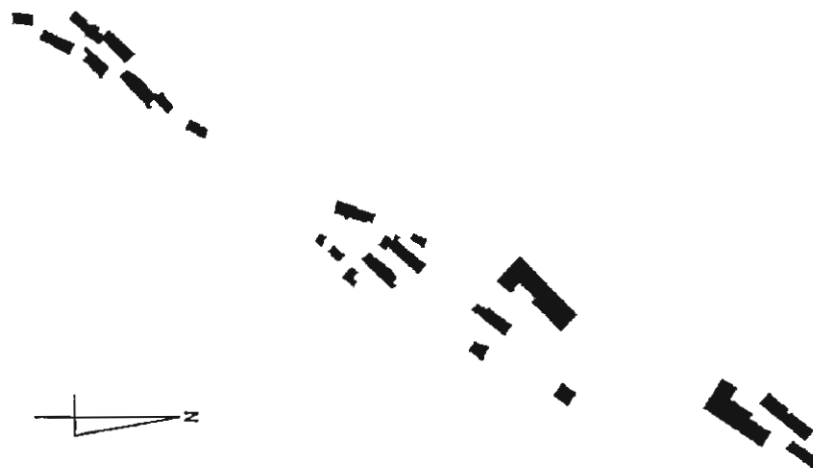
Elle ne fait cependant pas ressortir le caractère en "éventail" de la trame viaire.

On note la présence d'un bâtiment agricole de grande taille le long de la D619.

➤ Chastre

La structure du bourg offre un bâti relativement dense composé presque exclusivement de "maisons-blocs" réparties de part et d'autre de la voie. Les parcelles sont de taille moyenne à grande.

➤ Chananeille

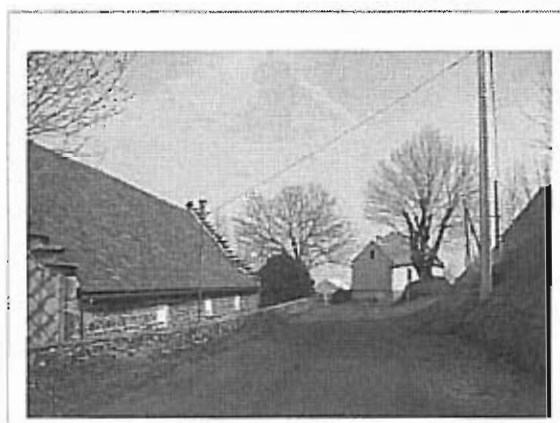


La structure du bâti s'organise d'une façon linéaire le long de la départementale n°619.

Le parcellaire de petite taille à l'entrée Sud du bourg tend à s'agrandir plus on remonte vers le Nord.

Construit en crête, le bourg présente une fracture importante de son bâti au droit d'une intersection entre la départementale et un chemin rural se prolongeant vers l'intérieur du plateau de la Jarrige.

➤ Trossagne



Construit en ligne de crête, le bâti s'organise de part et d'autre de la D619 qui traverse ce hameau. Nous avons la configuration d'un "village-rue".

3 - Le patrimoine bâti

Il n'existe aucune mesure de protection du patrimoine bâti au titre des Monuments Historiques.

L'ensemble des villages qui forment la commune de Saint Pierre Colamine offre un bâti vernaculaire caractéristique des régions de moyenne montagne où l'élevage constitue l'essentiel des ressources.

Il est constitué par des maisons ou des fermes souvent accolées les unes aux autres formant ce que l'on appelle des "barriades".

Leur regroupement en "bande" dégage souvent de vastes espaces communautaires, comme des couderts.

On distingue:

- la maison-bloc en hauteur
- la maison-bloc à terre
- la maison à éléments séparés.

➤ La maison-bloc en hauteur.



La maison-bloc en hauteur permet de regrouper sous un même toit tout ce dont l'exploitant éleveur a besoin.

Le rez-de-chaussée est occupé par une étable ou une bergerie. L'habitation, qui peut compter plusieurs pièces, est située au premier étage.

Au-dessus de celle-ci, se trouve le plus souvent un grenier ou un fenil.

➤ La maison-bloc à terre.



La maison-bloc à terre juxtapose horizontalement une habitation, constituée d'une ou de plusieurs pièces au rez-de-chaussée ou sur deux niveaux, et la grange-étable disposée dans l'alignement de l'habitation.

➤ La maison à éléments séparés.

Dans la maison à éléments séparés, les deux parties principales de la ferme, l'habitation et la grange-étable, font l'objet chacune d'un bâtiment indépendant.



Ce type de ferme correspond généralement à une certaine évolution du niveau de vie du paysan qui peut se permettre, pour diverses raisons, de séparer son habitation de la grange-étable (amélioration du mode de chauffage, personnel couchant dans l'étable...).

Les bâtiments peuvent être disposés autour d'une cour ou, au contraire, situés en deux endroits différents dans le village.

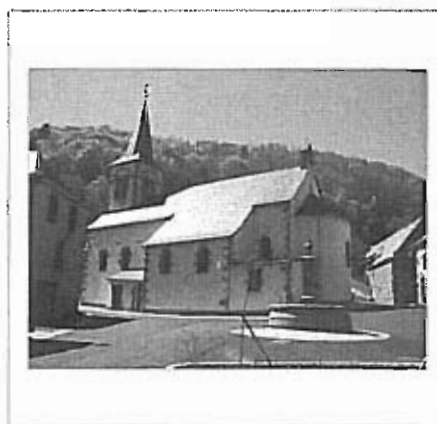
"L'homme a fait son nid dès qu'il a senti la nécessité de se fixer, avec les matériaux qu'il avait sous la main. Il a subi l'influence de ces matériaux. C'est surtout à ce sujet qu'il est vrai de dire que le matériau dicte la forme. Des raisons de climat et de sol ont déterminé (...) l'emploi prépondérant du bois, de la terre ou de la pierre. Mais à leur tour ces matériaux guident la main de l'homme. Ayant chacun leurs exigences et pour ainsi dire leur génie, ils impriment aux établissements humains leur particularité de formes, de dimensions, de résistance." P.Vidal de la Blache

Les toitures présentent des pentes fortes et offraient à l'origine des couvertures de chaume ou de lauze.

Actuellement, on rencontre encore la lauze, mais aussi l'ardoise, le fibrociment, la toisite et la tôle ondulée.



Autrefois, la majorité des façades étaient recouvertes d'un enduit de couleur claire dans les nuances de gris constitué d'un mélange à base de chaux et de sable.



Seules les façades des bâtiments agricoles et des annexes étaient laissées apparentes.

Lors des travaux de restauration, le crépi et l'enduit sont souvent employés et les pierres d'angle sont laissées apparentes, à l'image de l'église.

On remarque aussi que certains bâtiments présentent des pignons à rampants de schiste en redans.

Ce dispositif original semble avoir constitué, au temps des toits de chaume, une protection contre les flammèches, avant de devenir surtout décoratif. Les dalles de schistes sont légèrement inclinées et la dalle du sommet de pignon forme l'assise de fût de la cheminée, parfois à deux niveaux.



CONCLUSION

Implantée dans le "pays coupé", la commune de Saint Pierre Colamine présente un site contrasté profondément marqué par le volcanisme. Elles offrent une alternance de gorges creusées par les couzes et de plateaux.

L'originalité de la commune consiste en sa grande diversité de milieux naturels liée à la topographie et au climat.

▲ C'est un site important de richesses naturelles.

On notera en particulier que 250 espèces végétales ont été inventoriées (dont des orchidées et des espèces boréo-alpines), 14 espèces de rapaces, 8 espèces à protection européenne prioritaire, 3 espèces de libellules figurant sur la liste rouge des espèces menacées en France.

▲ C'est un site de richesses archéologiques et architecturales

Cinq éléments sont classés au titre des Monuments Historiques.

▲ C'est un site de milieux sensibles.

On notera en particulier les zones de tourbières et la lande.

Ainsi, la gestion du territoire communal doit prendre en compte l'ensemble de ces richesses et composer avec les servitudes qu'elles engendrent (servitudes de protection).

Il doit veiller à:

- protéger les reliefs*
- préserver les milieux sensibles*
- conserver une logique de développement pour chaque bourg*
- concilier développement touristique et protection paysagère*
- préserver l'espace agricole*

Section II

- LE MILIEU HUMAIN -

Démographie

Source INSEE 1999

1 - Evolution générale de la population

En 1999, on recensait 224 habitants à Saint Pierre Colamine, soit une densité de 13 habitants au km².

La commune connut son plus fort taux d'habitants en 1821 avec 683 personnes.

A partir de là, elle n'a cessé de décroître jusqu'en 1975, date à laquelle une légère augmentation est observée. Celle-ci est due à un apport conséquent de personnes extérieures à la commune.

Depuis 1990, elle est en légère baisse.

2 - Renouvellement de la population

Entre 1975 et 1982, le solde naturel était largement négatif.

Au cours des années quatre-vingt-dix, les mouvements naturels de population se sont compensés.

En effet, entre les deux derniers recensements, on a enregistré 17 naissances pour autant de décès: le solde naturel est donc nul.

Par ailleurs, le déficit des entrées sur les sorties de population est de 9 personnes.

La population de la commune est une population vieillissante

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	14	32	17
Décès	21	24	17
Solde naturel	-7	8	0
Variation de la pop.	20	3	-9

3 - Caractéristique de la population en 1999

La proportion de personnes âgées est un peu plus forte que dans le reste du département.

Les 21 personnes qui ont plus de 75 ans représentent 9.3% de la population, alors que ce pourcentage est seulement de 8.1% dans le département.

Les 45 jeunes de moins de 20 ans représentent 19.9% de la population. Cette proportion est de 22% dans le département.

	Hommes	Femmes	Total
0 à 19 ans	21.2%	18.5%	19.9%
20 à 39 ans	30.5%	25.9%	28.3%
40 à 59 ans	26.3%	29.6%	27.9%
60 à 74 ans	17.8%	11.1%	14.6%
75 ans ou +	4.2%	14.8%	9.3%
Total %	100.00%	100.00%	100.00%
Nbre	118	108	226

Activités et services

1 - L'emploi

Source INSEE 1999

En 1999, la population active de Saint Pierre Colamine comptait 105 personnes, ce chiffre est en évolution par rapport à 1990.

Parmi cette population, 95 personnes ont un emploi.

C'est une population active composée essentiellement de salariés travaillant en dehors de la commune. 30 personnes exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint.

Le taux de chômage est de 9.5%. Ce taux est inférieur à celui du département (11.2%).

2 - Activités, équipements et services

Sources: INSEE - RGA 1997 / Communes 1997

On dénombre 7 établissements commerciaux sur la commune (dont certains sont saisonniers).

- | | |
|--|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- 2 bars, débits de boisson- 2 bars restaurants- un bazar, boutique de souvenirs- 2 marchands de bestiaux- 1 alimentation générale- 1 dépôt de pain- 1 distributeur de gaz | Sur un camping privé |
|--|----------------------|

Des commerces itinérants desservent régulièrement la commune:

- 1 boulanger
- 1 alimentation générale
- 1 boucherie charcuterie
- 1 poissonnerie
- 1 primeur

Des artisans sont installés sur la commune:

- 1 réparateur auto / machines agricoles
- 1 plombier couvreur
- 1 carreleur
- 1 plâtrier-peintre
- 1 entrepreneur de travaux publics

D'un point de vue équipements et vie associative, la commune compte:

- 1 école communale
- 1 service de ramassage scolaire
- 1 club du troisième âge
- 2 associations: anciens combattants et boules
- 1 corps de sapeurs pompiers
- 1 comité des fêtes
- 1 société de chasse

L'habitat

1 - Evolution générale du parc des logements

Source INSEE 1999

C'est un parc de logements ancien dont la majorité des bâtiments date d'avant la première guerre mondiale.

On note une augmentation des constructions neuves dans les années 1975-1982. Cette augmentation peut être mise en corrélation avec le développement économique de la région de Besse (Station de Super Besse).

Ces dernières années, peu de constructions nouvelles ont vu le jour. En revanche, de nombreuses restaurations et réhabilitations du bâti ancien dans le bourg ont été réalisées.

2 - Caractéristiques du parc des logements

Source INSEE 1999

La commune compte 181 logements, dont 92 résidences principales et 74 résidences secondaires.

La grande majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (79.3%).

67.4% des ménages sont propriétaires de leur logement.

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Sur la commune de Saint Pierre Colamine, on remarque que de nombreuses résidences principales présentent un confort relatif: 10 n'ont ni baignoire, ni douche et 41 n'ont pas le chauffage central ou électrique.

L'activité touristique

Caractéristique de l'activité touristique à Saint Pierre Colamine

La commune de Saint Pierre Colamine offre:

- un cadre naturel
- un patrimoine: site des grottes de Jonas
- une situation: au cœur du Parc Régional des Volcans d'Auvergne, proche de Besse, pôle touristique important du Massif du Sancy-

qui sont autant d'attraits touristiques divers et étalonnés sur les deux saisons (été et hiver):

- Promenades et randonnées
- Pêche dans les couzes et le lac

Le tourisme est un atout considérable pour la commune qui bénéficie d'une capacité d'accueil d'environ deux fois et demi sa population. Elle dispose de gîtes ruraux, de meublés et d'un camping.



CONCLUSION

Les perspectives de développement de la commune doivent répondre aux objectifs suivants :

- respecter et conforter l'identité des villages*
- permettre la protection et la pérennisation de l'agriculture*
- délimiter des secteurs où la vocation « habitat » est devenue dominante*
- organiser le développement résidentiel du bourg de Lomprat*
- permettre la mise en valeur de l'activité touristique*

Bien que facile d'accès, la commune doit appréhender ses perspectives de développement en prenant en compte les nombreuses contraintes qui pèsent sur l'occupation de son sol :

- zone inondable de la Couze Pavin*
- captage d'eau potable,*
- servitudes de protection des Monuments Historiques*
- zone ZNIEFF*

Section III

- LE P.L.U. -

Les dispositions du P.L.U.

1 - La gestion du territoire communal.

Les options municipales.

La municipalité s'est fixée les objectifs suivants :

- ⤴ Permettre un développement mesuré de l'habitat du centre bourg et de certains hameaux (Ud).
- ⤴ Prévoir une zone à urbaniser à proximité du village principal de Lomprat (AUg).
- ⤴ Gérer l'urbanisation résidentielle en périphérie du bourg et de certains hameaux (Ug).
- ⤴ Prévoir un développement touristique possible autour des grottes de JONAS.
- ⤴ Protéger les terres agricoles.
- ⤴ Protéger les espaces verts naturels.
- ⤴ Prendre en compte les risques naturels.

2 - La gestion du territoire communal.

Le présent document a également pris en compte des données issues :

- d'une étude de Programme d'Aménagement de Bourg réalisée en 1998 par Sophie Chalet-Sugères / AEDIFICA
- d'un dossier "Remembrement de Saint Pierre Colamine, étude d'impact sur l'environnement" réalisée par Oïkos Gestion Environnement en avril 1992
- du rapport de présentation du P.O.S. approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 mai 1988, modifié le 1^{er} juin 1989
- d'un rapport sur l'activité agricole sur la commune de Saint-Pierre-Colamine réalisé par la Chambre d'Agriculture en septembre 2002
- De la Charte 2000-2010 du Parc Naturel Régional d'Auvergne arrêtée le 14 décembre 1999

3 - Le zonage du territoire.

a) Les zones urbanisées : Ud - Ug

LA ZONE Ud est une zone de centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations.

Ce secteur présente un intérêt architectural certain et la volonté municipale est de préserver et de conforter cette image forte en centre du bourg principal et de certains hameaux.

Le règlement prend en compte la volonté de préserver l'identité de l'architecture du centre ancien et de la conforter. Les différentes règles architecturales découlent de l'analyse du bâti actuel.

Localisation : Centre de LOMPRAT, de CHASTRE, de OURCIERE, de LA BORIE, de LE MONT, de CHEVALIERE, de TROSSAGNE, CHANANEILLE, FAYET.

LA ZONE Ug est une zone plus récente, à dominante d'habitat individuel, située principalement en périphérie des centres de hameaux.

Elle est destinée à conforter des secteurs de développement résidentiel déjà affirmés avec une occupation du sol modérée.

Il est souhaitable de favoriser l'animation de ces quartiers par l'implantation de commerces et de locaux professionnels à usage artisanal.

Le zonage de ces zones régularise un développement parfois linéaire. Celui ci au village de LOMPRAT est la résultante du relief coincé entre la Nationale 978 et la zone inondable.

Au niveau du règlement la volonté est d'éviter la production de modèles en catalogue et de veiller à une bonne intégration par rapport à l'environnement existant.

Localisation : Villages de LOMPRAT, de LE MONT

b) La zoné d'urbanisation future : AUg

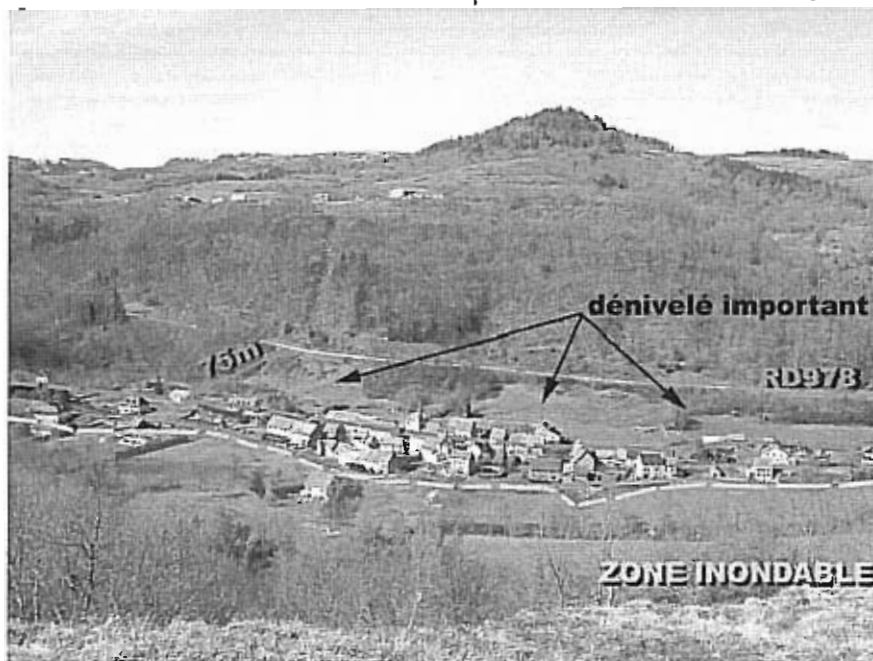
LA ZONE AUg est une zone à urbaniser pour laquelle les équipements publics (voirie et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Les constructions y seront autorisées dans les conditions fixées au règlement, notamment en fonction de la réalisation des équipements internes à la zone. Elle est destinée à devenir une zone Ug à terme. Le règlement mis en place est donc volontairement similaire à la zone Ug.

Localisation : Face à LOMPRAT au lieu dit PRE BELLET entre l'espace boisé classé et le chemin.

Ces dernières années, peu de constructions nouvelles ont vu le jour sur la commune de Saint-Pierre Colamine. En revanche, de nombreuses restaurations et réhabilitations du bâti ancien dans le bourg ont été réalisées. Une demande constante pour la réalisation de maisons neuves existe.

La commune souhaite, pour accueillir de nouvelles populations et répondre aux besoins identifiés en matière de logements, ouvrir à l'urbanisation des secteurs du territoire communal situés en continuité avec le tissu urbain existant et maintenir ainsi la structure groupée des pôles villageois de Lomprat et de Le Mont.

Cependant, Le village principal de LOMPRAT ne peut plus se développer. Il est tributaire d'une part de la Route Départementale n°978 (L 11 1-4) et d'autre part de la zone inondable. Le relief côté route est par ailleurs très accidenté.

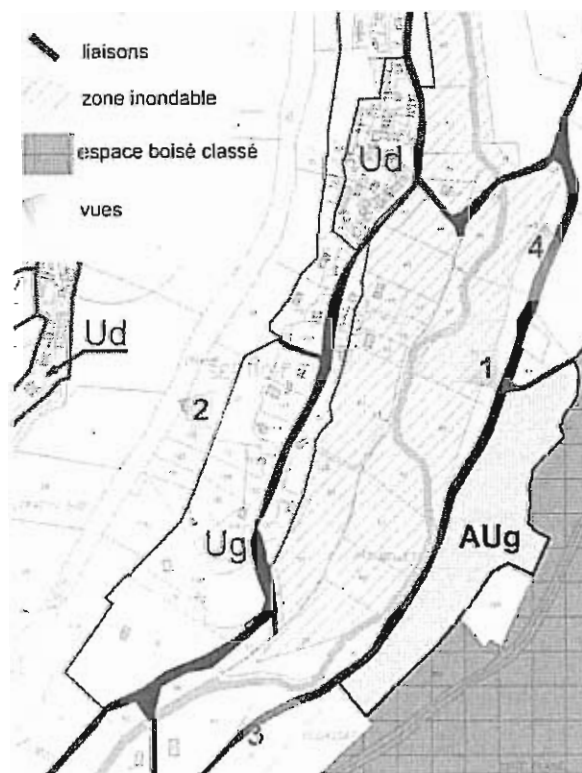
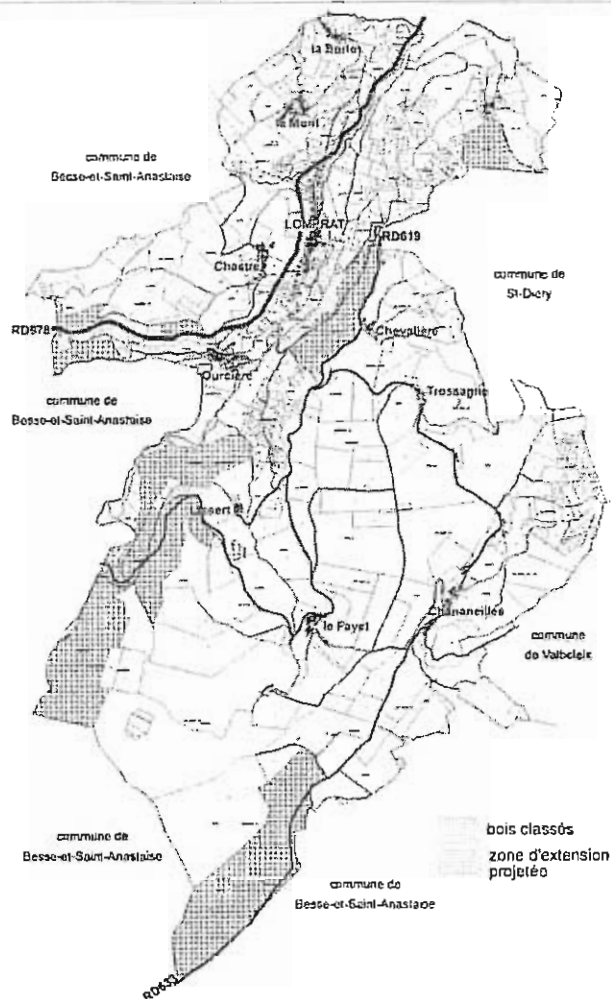


L'extension la plus judicieuse en terme d'environnement serait de s'appuyer contre les espaces boisés classés et de se situer en limite de la zone inondable.

Cette proposition doit faire face au hameau de Lomprat afin d'avoir une cohérence identitaire.

Ainsi, la volonté municipale est de créer une nouvelle zone d'habitat vers le secteur du "Pré Bellet".

De liaison facile avec le bourg centre de Lomprat, la création de cette zone affecte peu les terres agricoles et n'altère pas le paysage. La superficie de cette zone est de 3 hectares. Elle devrait correspondre à 10 ou 15 maisons nouvelles ; ce qui reste très raisonnable par rapport au développement de la commune de St Pierre Colamine.





VUE 1



VUE 2



VUE 3



VUE 4

c) La zone agricole : A

LA ZONE A est une zone agricole protégée sur laquelle le maintien ou la restructuration des activités agricoles nécessite de limiter au maximum l'occupation des sols par des constructions. Les seules utilisations du sol autorisées correspondent donc à l'exploitation agricole des terrains, à la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitations nécessaires aux agriculteurs.

Le zonage est la résultante des exploitations agricoles existantes et des éventuels besoins recensés suite à une étude conduite par la chambre d'agriculture.

Cette étude montre que l'on peut s'attendre à une certaine stabilité des exploitations en place, même si un ou deux arrêts définitifs peuvent intervenir dans les années à venir.

C'est donc une petite dizaine d'exploitations encore mieux structurées qui devraient occuper le territoire dans les années à venir.

La réglementation insiste principalement sur la volonté d'une bonne intégration dans le paysage.

Localisation : LA POUZIERE, FAYET, CHASTRE, , - LE PRADET - L'ARBRE le long de la RD 619 , CHEVALIERE, LE MONT.

d) La zone naturelle et forestière : N

LA ZONE N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique - soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel, cette zone est à dominante d'activités agricoles mais ne permet pas la construction de bâtiment d'exploitation.

Elle correspond souvent à une nature paysagère particulière.

Elle comprend la Zone d'Aménagement Différé de "Jonas" ainsi que l'ensemble des espaces boisés classés.

Localisation : Selon cartographie

4 – Impact de la RD978 et de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

En dessous de la RD 978, la règle des 75 m ne se justifie pas, d'autant plus qu'une grande partie du village de Lomprat est prise par cette distance.

* Le relief est très important. Une partie reste donc inconstructible et la partie qui est constructible est très indépendante

* Sur le plan des paysages, il n'y a pas de changement fondamental. Le bourg ne peut plus que s'épaissir légèrement par l'apport de quelques constructions.

* Sur le plan du bruit, le village est relativement abrité du fait du relief

* Sur le plan de l'architecture, le règlement de la zone est très largement inspiré de l'habitat existant et, de ce fait, induit une intégration optimale (cf article 11 du zonage UD).

Au vu de ces conditions, les 75m n'ont pas de justifications et la distance à prendre en compte est celle correspondante à la limite du zonage Ug.

5 - Le bilan des surfaces.

Zones		Superficie POS actuel	Superficie PLU futur
Zones Urbanisées	Ud	12.77ha	14.70ha
	Ug	11.80ha	16.46ha
	Total	24.57ha	31.16ha
Zone d'Urbanisation Future	AUg	3.40ha	3.01ha
	Total	3.40ha	3.01ha
Zones Naturelles Protégées	A		88.28ha
	N		1 597.55ha
	NAI	3.10ha	
	NB	2.00ha	
	NDa	4.50ha	
	NC	884.53ha	
	NCp	22.00ha	
	ND	775.90ha	
	Total	1 692.03ha	1 685.83ha
Total superficie communale		1 720.00ha	1 720.00ha

La justification des dispositions du P.L.U.

1 - La prise en compte de l'environnement

Lors de l'élaboration du PLU, une des principales préoccupations du groupe de travail a été d'assurer la pérennité du cadre naturel de la commune.

Saint-Pierre-Colamine se situe en effet dans la région des Couzes, offrant une alternance de plateaux et de profondes vallées encaissées au fond desquelles s'écoulent les torrents et rivières qui les ont façonnées.

Le souci de garder intact les zones les plus sensibles du territoire s'est traduit par la mise en oeuvre de dispositions de nature à préserver le site et l'environnement (espaces boisés classés) tout en épargnant au maximum les terres agricoles.

L'urbanisation est tributaire des risques d'inondation le long de la Couze - Pavin, en bordure du village de Lomprat.

Le secteur situé le long de la Couze - Pavin entre Ourcière et Lomprat présente un risque d'inondation en crue torrentielle.

Située dans une vallée marquée, cette rivière présente un niveau de crue à montée relativement rapide avec un temps d'alerte court.

2 - La maîtrise de l'urbanisation future

a) Le territoire

*** Lomprat**

Le PLU protège la zone agglomérée historique de Lomprat tout en permettant des extensions (au Nord et au Sud) et des aménagements de bâtiments existants avec la possibilité d'y intégrer des constructions neuves.

L'extension du bourg de Lomprat est contrainte par des impératifs que sont le relief, la présence d'une zone inondable et l'amendement Dupont. Aussi, la volonté municipale est de créer une nouvelle zone d'habitat au lieu-dit "Champ de Plat". Une opération d'ensemble sera donc envisagée.

De liaison facile avec le bourg centre de Lomprat, la création de cette zone affecte peu les terres agricoles et n'altère pas le paysage.

* Les hameaux

En ce qui concerne les hameaux, la volonté municipale est de:

- **libérer un certain nombre de terrain** pouvant accueillir de nouvelles constructions à Le Mont. Pour se faire, il a été tenu compte de la viabilité et notamment, de la présence des réseaux routiers.
- **compléter l'urbanisation existante** à Le Mont.
- **compléter l'urbanisation existante et conforter le noyau ancien** à Ourcière, Le Mont, La Borie Trossagne, Fayet, Chastre, Chananeille, Lissert.

* La Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)

Une ZAD a été autorisée le 27 février 1998 sur le secteur de Jonas.

Le site de Jonas joue un rôle touristique majeur pour la commune de St-Pierre-Colamine. Afin de s'assurer la maîtrise foncière des abords de la propriété communale des grottes et de poursuivre une politique cohérente de développement touristique, le Conseil Municipal a souhaité instituer un droit de préemption sur cette zone.

Cette Z.A.D. a pour objet :

- de lutter contre l'insalubrité et de sauvegarder le patrimoine du bourg de Jonas
- de maîtriser le foncier des zones alentour des grottes de Jonas afin de prévoir un développement d'équipement cohérent et harmonieux lié à l'activité touristique des grottes.

b) Les infrastructures

- Voirie.

Le parti de développement retenu n'appelle pas la création de voies structurantes nouvelles. Les voies nouvelles devraient être limitées à la desserte interne des zones d'urbanisation future (AUG). Ces voies devront cependant assurer une liaison traversante de manière à désenclaver l'intérieur des zones.

Gestion municipale.

- Eau potable.

En matière d'eau potable, la commune de St-Pierre-Colamine adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la région d'Issoire.

* Réseau d'adduction syndical

Les captages du Syndicat d'Issoire Centre sont situés sur la commune de Chambon sur Lac, sur les flancs des Puys de la Tache et de Junel dans le massif du Sancy.

Le captage de Dyane, mis en service en 1970, comprend 9 sources qui donnent 31 litres/seconde de débit.

Le captage du plateau de Durbize, mis en service en 1970, comprend 7 sources qui donnent 40 litres/seconde de débit.

Des conduites de diamètres variables (de 100 à 250 mm pour la conduite principale) alimentent des réservoirs de petites capacités (de 50 à 150 m³) propres à chacune des communes desservies par le réseau.

Pour ce qui concerne la commune de St-Pierre-Colamine, les caractéristiques des réservoirs sont les suivantes:

- [illegible]

* Réseau d'adduction communal

Les captages propres à la commune de St-Pierre-Colamine sont caractérisés comme suit:

- captage d'Ourcière: altitude 950 m- débit 0.5l/s
- captage de Chananeille:
 - altitude 1170m - débit 1.15l/s
 - altitude 1155m - débit 1.5l/s

La commune possède ses propres réservoirs qui sont:

- [illegible]

*** Réseau de distribution**

Les hameaux du Mont, La Borie et Jonas sont alimentés grâce au réseau syndical à partir des partiteurs de Puy Murat et Saint Diery.

- Le Mont: directement sur la conduite d'adduction.
La conduite de distribution a un diamètre de 42/50
- La Borie: par l'intermédiaire du réservoir de Roussat avec des conduites de distribution de diamètre 98/110 et 42/50
- Jonas: par l'intermédiaire du réservoir de Jonas avec des conduites de distribution de diamètres 53/63, 26/32 et 21/25

Le bourg de Lomprat et le hameau d'Ourcière sont desservis grâce au réservoir d'Ourcière. Les conduites de distribution ont des diamètres de 63/75, 60, 42/50 et 33/40.

Les hameaux ou lieux-dits de Chananeille, l'Arbre, Trossagne, Chevalière reçoivent l'eau du réservoir de Chananeille grâce à des conduites de diamètres 125, 100, 80, 42/50, 33/40 et 26/32.

Les hameaux ou lieux-dits de Fayett et Lissert sont alimentés à partir du réservoir du Fayet.

Quant au hameau de Chastre, il possède une source privée et a son propre réseau de distribution géré par une association syndicale.

Le Syndicat d'Issoire centre n'envisage pas d'extension du réseau d'eau potable sur St-Pierre-Colamine dans les prochaines années

- Assainissement.

Un schéma d'assainissement a été réalisé par les services de la Direction Départementale de l'Équipement du Puy de Dôme en 1989. Ce schéma a été suivi de travaux d'assainissement notamment sur les villages de Lomprat et Ourcière avec mise en œuvre d'une station d'épuration au lieu-dit "chez Charrevre". La station est régulièrement contrôlée par le S.A.D.A.R (S.A.T.E.S.E).

La commune va compléter ce schéma par un zonage d'assainissement qui définira exactement les secteurs qui resteront en assainissement non collectif.

La commune est gestionnaire du réseau.

- Ordures ménagères.

Elles sont à la charge du SICTOM des Couzes, il y a un ramassage 2 fois par semaine.

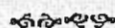
Les produits collectés sont envoyés à la décharge contrôlée de Saint-Diery.

ANNEXES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU
PUY-DE-DOME**

Cellule de l'Eau et des Risques Naturels
7, rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
Tél : 04 73 43 16 00 - Fax : 04 73 34 37 47

**ETUDE PRELIMINAIRE A L'ELABORATION DU
P.P.R.I DE LA COUZE PAVIN**



COMMUNE DE SAINT-PIERRE COLAMINE

Notes de présentation

D2251 / R990

Décembre 2003

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU P.P.R.I	1
1.1. Contexte Général	1
1.2. Les plans de prévention des risques inondation	4
1.2.1. Contexte législatif	4
1.2.2. Objectifs	4
1.2.3. Mise en œuvre	4
1.2.4. Conclusion	5
2. NOTE DE PRESENTATION	7
2.1. Secteur géographique concerné - Risque étudié	7
2.2. Les crues	7
2.2.1. Caractéristiques physiques du bassin versant	7
2.2.2. Crues historiques	8
2.2.3. Caractéristiques des crues	9
2.2.4. Crue de référence du P.P.R.I.	9
2.3. Risque Inondation	9
2.3.1. Description de la Vallée	9
2.3.2. Crues vécues	10
2.3.3. Evaluation de l'aléa inondation	10
2.3.4. Fonctionnement pour la crue de référence	11

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

1. PRESENTATION DU P.P.R.I

1.1. CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de l'organisation de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs, l'Etat élabore et met en application les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.).

Les objectifs des P.P.R. sont de limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

Le périmètre de l'étude préliminaire à l'élaboration du P.P.R.I de la Couze Pavin est fixé par les limites des onze communes suivantes :

- Besse Saint-Anastaise
- Saint-Pierre-Colamine
- Saint-Diery
- Saurier
- Saint-Floret
- Saint-Vincent
- Chidrac
- Saint-Cirgues-sur-Couze
- Meilhaud
- Perrier
- Issoire

La présente note concerne la commune de Saint-Pierre Colamine.

La situation du territoire de la commune par rapport au bassin versant de la Couze Pavin est représentée sur le plan au 1/100 000 en page suivante.

-3-



Échelle 1:100 000
10 km

Échelle 1:100 000
10 km

1.2. LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

1.2.1. Contexte législatif

Les P.P.R.I. sont institués par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995) relative au renforcement de la protection de l'environnement, précisée par les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996.

1.2.2. Objectifs

En agissant aussi bien sur les zones directement exposées aux inondations que sur des zones amont du bassin versant non exposées mais pouvant aggraver le risque, les P.P.R.I. ont pour objectifs de :

1. prévenir le risque humain en zone inondable,
2. maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels,
3. prévenir les dommages aux biens et aux activités existants et futurs en zone inondable.

1.2.3. Mise en œuvre

Afin d'atteindre ces objectifs, les P.P.R.I. doivent en tant que de besoin :

Délimiter

- les zones exposées au risque inondation¹,
- les zones non directement exposées aux risques mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux.

Définir sur ces zones

- des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis-à-vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer, mesures qui concernent aussi bien les conditions de réalisation que d'utilisation ou d'exploitation,
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités dans le cadre de leurs compétences,
- des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

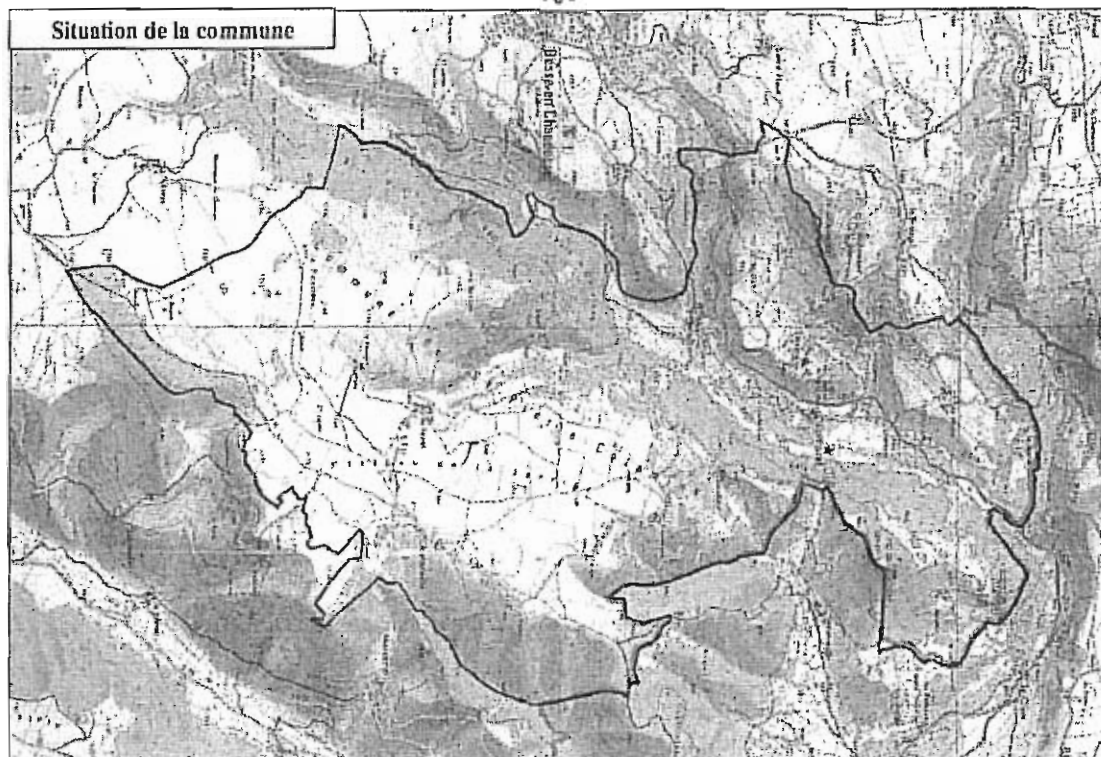
¹ Selon les textes, les zones inondables sont délimitées, soit pour la crue centennale, soit pour la plus forte crue vécue dans le cas où cette dernière est supérieure à la crue centennale.

1.2.4. Conclusion

Le P.P.R.I. détermine les zones exposées au risque d'inondation et en régit l'usage par des mesures administratives et des techniques de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le P.P.R.I. approuvé a valeur de servitude d'utilité publique. Il est opposable aux tiers et aux collectivités. C'est un document d'urbanisme qui doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

- 6 -



Silène - D2251/R990 1
Décembre 2003

Etude préliminaire à l'élaboration
du PLU de la Couze Pavin

2. NOTE DE PRESENTATION

2.1. SECTEUR GEOGRAPHIQUE CONCERNE-RISQUE ETUDIE

Le secteur géographique concerne la commune de Saint Pierre Colamine.

Le risque étudié est celui associé aux inondations causées par les débordements de la Couze Pavin.

2.2. LES CRUES

2.2.1. Caractéristiques physiques du bassin versant

Le bassin versant de la Couze Pavin présente une superficie de **286 km²** à sa confluence avec l'Allier, en aval d'Issoire. Il est drainé par le cours d'eau dans un axe Ouest-Est. Le bassin qui s'appuie sur la chaîne du Puy de Sancy à l'Ouest, a un relief marqué et un point culminant à 1700 m d'altitude.

Au droit de St-Pierre Colamine, le bassin versant présente une superficie de **52 km²**. La commune est située dans la partie haute du bassin versant.

Réseau hydrographique

La Couze Pavin prend sa source sur les versants Est des Puy de la Perdrix et du Puy du Paillaret, à une altitude d'environ 1700 m, sur le domaine skiable de la station de Super-Besse. Elle voit ses eaux grossies par les apports du lac artificiel d'Hermine et du Lac Pavin. Après un cours de 16 km, elle traverse la commune de St-Pierre Colamine.

Contexte géologique

Trois entités géologiques distinctes forment le bassin versant de la Couze Pavin.

- Les roches volcaniques représentent 35 % de la surface du bassin versant. Elles sont présentes dans la partie haute du bassin.
- Le socle (roches métamorphiques et granitiques) apparaît dans la partie médiane du bassin.
- Les roches sédimentaires sont présentes dans la partie basse du bassin.

Le bassin versant au droit de St-Pierre Colamine est principalement constitué de roches volcaniques.

- 8 -

2.2.2. Crues historiques

L'enquête de terrain, croisée aux données pluviométriques et hydrométriques, a mis en évidence plusieurs crues significatives. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

L'enquête de terrain, croisée aux données pluviométriques et hydrométriques, a mis en évidence plusieurs crues significatives. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Date de la crue	Contexte pluviométrique au poste de Besse-Saint-Anastaise		Débit enregistré à la station hydrométrique de Saint-Floret
	Cumuls précédant la crue	Evènement déclencheur	
08/12/1944	171 mm en novembre, 193 mm du 01/12 au 08/12	85,5 mm le 07/12	<i>Estimation de 100 à 125 m³/s d'après une laisse au pont</i>
18/01/1955	95,7 mm en décembre, 352,5 mm du 01/01 au 17/01	71,2 mm le 15/12	-
13/01/1962	114,2 mm en décembre, 203,7 mm du 01/01 au 13/01	119 mm le 12/01	110 m ³ /s
16/12/1981	347 mm de neige/pluie précipités du 1/12 au 15/12	55 mm le 15/12	106 m ³ /s
06/01/1982	628 mm précipités depuis le 01/12/81	67,5 mm le 05/01 et 66 mm le 06/01	106 m ³ /s
05/11/1994	157,9 mm en octobre, 72,4 mm du 01/11 au 05/11	68,4 mm le 04/11	70 m ³ /s
28/12/1999	325,8 mm de pluie/neige en décembre	181 mm les 25, 26 et 27/12	81 m ³ /s

Les crues recensées de la Couze Pavin ont eu lieu durant la période hivernale. L'analyse des relevés pluviométriques indique qu'elles se produisent après une période de pluie ou de neige importante, suivie d'un événement pluvieux intense, élément déclencheur. Toutefois, des événements **orageux violents** (fin de l'été, début de l'automne) sont aussi susceptibles d'engendrer des crues importantes.

2.2.3. Caractéristiques des crues

Les débits de référence ont été déterminés à Saint-Pierre Colamine :

Commune	Superficie drainée	Débit décennal	Débit centennal
Saint Pierre Colamine	52 km ²	25 m ³ /s	135 m ³ /s

Dynamique des crues

Situé dans la partie haute du bassin versant, le temps de montée d'une crue engendrée par un orage sera de quatre heures environ. Il s'agit donc d'un phénomène **rapide**. Les crues hivernales auront des durées plus importantes liées à celles des averses qui les génèrent.

2.2.4. Crue de référence du P.P.R.I.

La crue de référence du P.P.R.I. est selon les textes, soit la crue centennale, soit la plus forte crue vécue si cette dernière est supérieure à la crue centennale. L'analyse hydrologique qui a été menée montre que les crues vécues ne sont pas des événements supérieurs à la crue centennale. La crue de référence est donc la **crue centennale**.

Remarques :

- 1) La crue de référence du P.P.R.I. n'est pas la plus forte crue qui pourra être observée. Une crue plus importante peut survenir.
- 2) La crue de référence est de période de retour 100 ans. Cette définition probabiliste signifie qu'une telle crue a, tous les ans, une chance sur 100 de se produire. Cela ne veut pas dire que la crue de référence du P.P.R.I. se produira tous les 100 ans.

2.3. RISQUE INONDATION

2.3.1. Description de la Vallée

La Couze pavin s'écoule dans une vallée encaissée en amont de la RD519. Celle-ci s'élargit notablement dans la partie médiane pour se réduire à nouveau. Deux secteurs urbanisés sont présents :

- En amont, le bourg d'Ourcière comprenant des habitations anciennes en rive droite et gauche qui jouxtent le lit dans ce secteur très encaissé,
- Lomprat, en rive gauche de la vallée en bordure du versant.

Sur l'ensemble du linéaire, la Couze est franchie par trois ouvrages :

- Un pont maçonné ancien à Ourcière (voûte de 5 m de largeur pour 3 m de hauteur),
- Un pont maçonné de 5 m de largeur sur 3,5 m de hauteur sous la RD619,
- Un pont récent de 7,5 m d'ouverture sous une voie communale au droit de Lomprat.

2.3.2. Crues vécues

Les témoignages recueillis sur les phénomènes de crue sont relativement peu nombreux. Il permette toutefois d'apprécier certaines vulnérabilités. Ces témoignages font référence à l'inondation à plusieurs reprises depuis les années 80 d'un garage situé à proximité du franchissement de la RD519.

Plus en aval, au niveau du bourg de Lomprat, une crue dans les années 60 aurait atteint le pied de la fontaine du bourg. Ce témoignage est en cohérence avec l'inondation d'une habitation le long de la RD519 sous une hauteur de 1 m dans les années 80-90.

2.3.3. Evaluation de l'aléa inondation

La carte d'aléas est le document qui synthétise à la fois les limites du champ d'inondation et d'intensité des différents paramètres caractérisant l'écoulement des crues (hauteur de submersion et vitesse d'écoulement). L'aléa ne dépend donc que des conditions climatiques, hydrologiques et hydrauliques du site concerné. Par conséquent, la notion d'aléa est donc indépendante de l'occupation des sols susceptibles de subir l'inondation.

La détermination de l'aléa a été réalisée à l'aide :

- d'une modélisation mathématique des écoulements réalisée par le Laboratoire Régional Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand,
- des observations des riverains et de laisses de crues recueillies durant l'enquête de terrain.

Deux classes d'aléas ont été retenues :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléas moyen et fort

- 11 -

La carte d'aléas réalisée à l'échelle du 1/10 000^{ème} sur un fond de plan cadastral est jointe à la présente note.

Les classes d'aléas retenues peuvent être liées à la capacité d'une personne à se déplacer dans un écoulement. Ainsi, en aléa faible, un adulte peut se déplacer relativement facilement, en aléa fort, il n'est plus autonome.

2.3.4. Fonctionnement pour la crue de référence

Lors d'une crue centennale, la Couze atteint des niveaux supérieurs à ce qui a été observé jusqu'à présent, noyant des superficies plus importantes.

En amont, au droit du bourg d'Ourcière, l'étendue du champ d'inondation est limitée par la morphologie de la vallée. Les vitesses d'écoulement seront importantes et le risque de forte rehausse des niveaux par des embâcles élevé, le pont est submergé. Les habitations bordant la Couze sont inondées.

Plus en aval, l'ensemble de la vallée est submergé. Les deux ponts sont en charge. En rive droite, le champ d'inondation se développe jusqu'au bourg, n'inondant que quelques habitations en bordure de la RD519. Les principales habitations concernées sont des habitations plus récentes situées entre la RD519 et la Couze, notamment celle abritant la caserne des pompiers.

/

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

1.

commune de :

rév. simpl.

SAINT PIERRE COLAMINE

SCP D'ARCHITECTURE DESCOEUR F&C
DEA D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
49 rue des Salins
63 000 Clermont-Ferrand
TEL: 04-73-35-16-26
Fax: 04-73-34-26-65
E-Mail: SCP.DESCOEUR@wanadoo.fr

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le
30 OCT. 2007

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

- Prescription

Délégation du conseil municipal
du :

- Arrêt du projet

Délégation du conseil municipal
du :

- Approbation

Délégation du conseil municipal
du :

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____
- 5 _____
- 6 _____

REVISION SIMPLIFIEE

RAPPORT DE PRESENTATION

LE CONTEXTE

La commune de Saint Pierre Colamine dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juillet 2005.

La configuration de la commune autorise très peu de village à se développer. Il existe aujourd'hui une opportunité sur le village de Le Mont d'ouvrir des zones constructibles.

La commune a donc exprimé, par délibération du 7 mars 2007, la nécessité de procéder à une révision simplifiée de son document d'urbanisme, ainsi que le prévoit l'article 27 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette révision simplifiée ne remet pas en cause l'économie générale du P.L.U. dans la mesure où elle conduit tout simplement à étendre la zone Ug sur la zone N, hameau de « le Mont ».

Cette révision n'est pas de nature à remettre en cause les intentions et objectifs affichés dans le P.L.U., et en particulier, ne modifient pas les grands équilibres du territoire communal, notamment celui entre les zones naturelles et les zones d'urbanisation.

L'augmentation de la superficie des zones constructibles reste mineure. Le tableau des superficies de chaque zone a été modifié en conséquence.

Le principe de gestion économique des sols n'est pas remis en cause et il n'est porté atteinte ni l'agriculture, ni à l'intérêt des sites et des paysages.

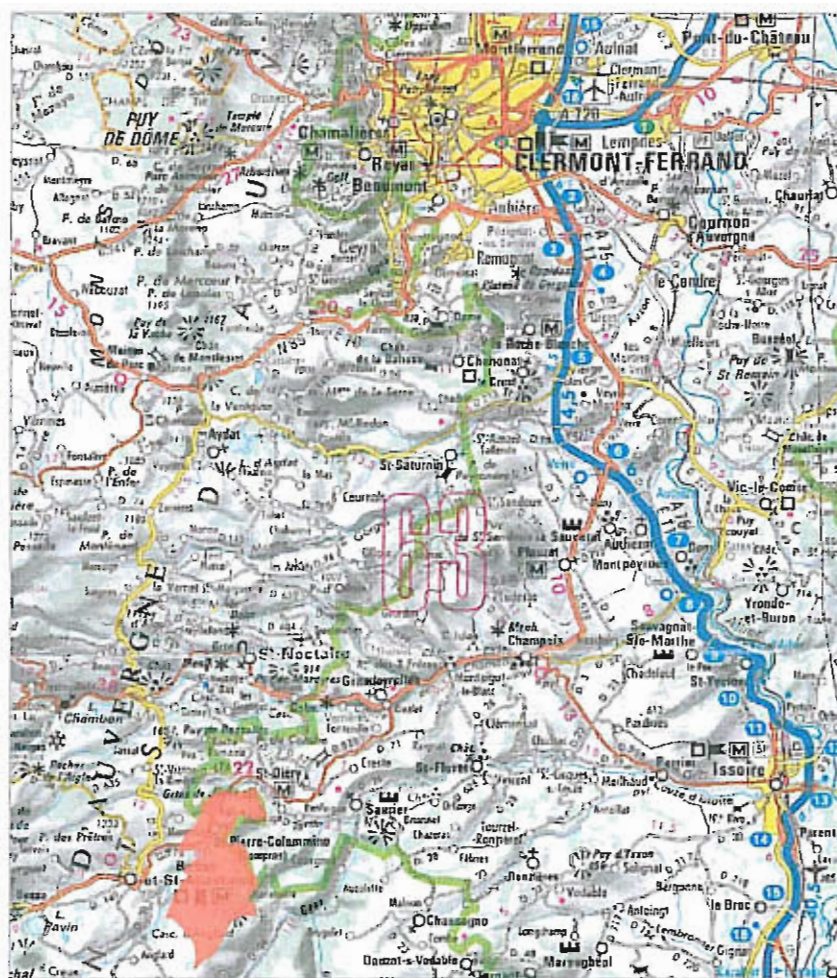
Cette révision du document d'urbanisme s'inscrit également dans le cadre de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 ; elle en respecte les dispositions.

LA COMMUNE DE ST PIERRE COLAMINE

Présentation

Située dans le Parc Régional des Volcans d'Auvergne la commune de Saint Pierre Colamine est située au Sud-Est du département du Puy de Dôme, à 40km au Sud de Clermont Ferrand et 25km à l'Ouest d'Issoire.

S'étendant de part et d'autre de la vallée de la Couze Pavin, elle a la particularité de n'avoir aucun lieu habité portant son nom.



La rivière la *Couze Pavin* traverse le territoire du Nord à l'Ouest et la rivière la Couze de Vaucois rejoint la précédente au Sud du village d'Ourcière.

L'accessibilité à la commune est assurée par :

- la départementale n°978 qui relie Clermont Fd à Super Besse. C'est un axe majeur à très forte fréquentation.
- par la Départementale n°619 qui traverse le territoire du Nord au Sud.
- par la départementale n°633 qui relie Chananeille à Besse en Chandesse

L'accès autoroutier le plus proche est à plus de 25km.

D'une superficie de 1 720.00 hectares, le territoire communal présente un relief contrasté dont le point culminant est le Plateau de la Jarige.

La commune de Saint-Pierre-Colamine appartient à la région des Couzes, appelée également "pays coupé" du fait de son originalité structurale: profondément marquée par le volcanisme, elle offre un paysage fermé formé par une succession de gorges creusées par les Couzes ou leurs affluents, et un paysage ouvert formé par les plateaux.



Un paysage fermé : Vue du territoire communal depuis la route de Besse



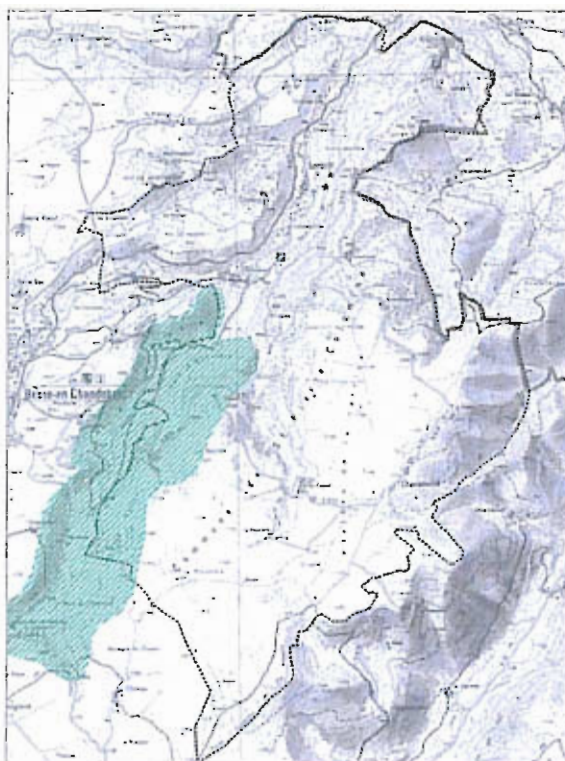
Un paysage ouvert : Vue depuis le Plateau de la Jarrige, hameau de Le Fayet

Le patrimoine naturel

La commune de Saint Pierre Colamine est concernée par différentes zones accueillant un patrimoine naturel intéressant:

▣ une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Cette zone s'étend de Bois Vallon aux Bois d'Ourcières, à l'Ouest du territoire communal. Elle est à cheval sur la commune de Besse et Saint Anastaise.



▣ des tourbières : la prairie tourbeuse de la Pouzière et la tourbière de la Sagne.

Ces deux zones sont en continuité avec de mêmes zones situées sur la commune de Besse.

▣ la lande.

La lande est définie comme une formation végétale plus ou moins fermée, caractérisée par la dominance d'espèces ligneuses basses. Cette formation est bien représentée sous le Pic de Murat. Elle s'étend vers le Nord en direction du village de Chastre. Elle évolue sur un sol maigre où croissent des pins sylvestres, des hêtres ou des chênes sessiles.

▣ Les couzes.

Leurs berges et les détours vaseux présentent une végétation particulièrement diversifiée occupée notamment par des communautés herbacées hygrophiles de l'aulnaie frênaie.

▣ L'étang appelé le Lac.

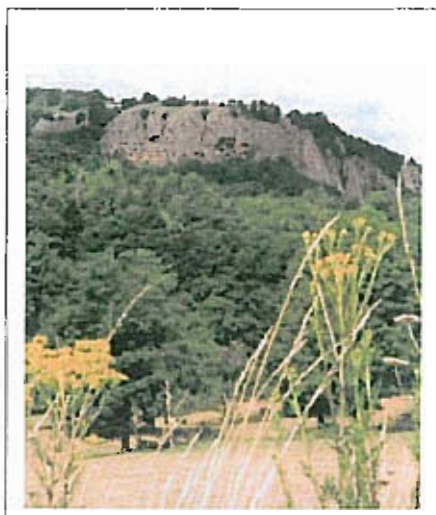
Sur les 18 espèces de libellules recensées sur la commune, 14 peuplent le Lac. Cet étang possède la richesse spécifique la plus élevée du fait de son altitude faible, d'une tendance thermophile marquée et d'une flore variée.

On rencontre notamment la *Cordulie métallique* qui figure parmi les espèces menacées en France.

Le patrimoine architectural et archéologique

La commune de Saint Pierre Colamine présente quatre éléments classés au titre des Monuments Historiques:

▣ Les grottes de Jonas



Cet habitat troglodyte est taillé sur le flanc Nord du Pic Saint Pierre, dans le tuf volcanique. En partie naturelles, elles ont été occupées dès l'époque préhistorique et parachevées par l'homme, certainement au Moyen Âge.

Elles témoignent d'une vie communautaire organisée puisqu'elles comprenaient plus de soixante pièces réparties sur quatre niveaux reliés entre eux par des escaliers, des passages et des sentiers.

Une chapelle, un château, une boulangerie, une salle d'armes, une cuisine, des écuries... étaient aménagés.

Elles sont classées Monument Historique depuis le 12 juillet 1886.

▣ Le dolmen du lac

Situé au lieu-dit "le Lac", ce dolmen classé Monument Historique le 20 avril 1927, présente une table en basalte d'environ 4m de long sur 2.50m de large. Elle est supportée par des pieds qui se sont affaîsés.

▣ Le calvaire de chemin

Ce calvaire est classé Monument Historique depuis 1986.



▣ La croix de chemin de Lomprat

Cette croix est classée Monument Historique depuis 1986.

JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE UTILISEE

Conformément aux dispositions des articles L123.4 et R123.34 du Code de l'Urbanisme, cette révision « n'a pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, ne concerne pas les espaces boisés classés et ne comporte pas de gros risques de nuisances ».

L'augmentation des zones constructibles produites par la présente procédure est limitée et ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Elle est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction antérieure à la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 (articles L123.4 et R123.34 du Code de l'Urbanisme). Elle respecte également les conditions posées par cette nouvelle loi (nouvel article L123.13 du Code de l'Urbanisme).

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Sur le plan paysager, les modifications ne concernent pas des secteurs à enjeu. Il s'agit principalement d'adaptation de zonages urbains.

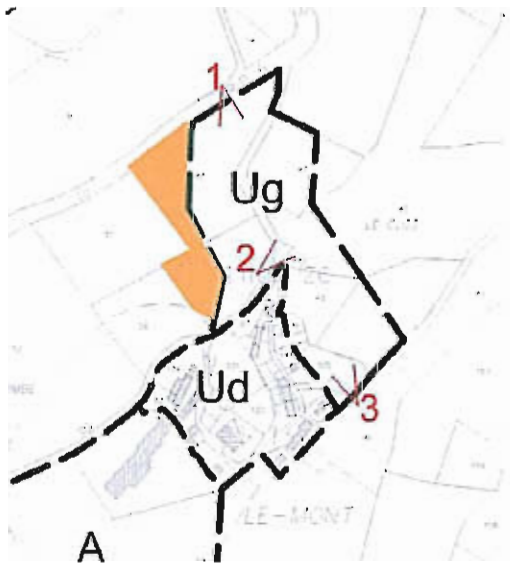
JUSTIFICATION AU REGARD DES ORIENTATIONS SUPRA COMMUNALES

- La commune de Saint Pierre Colamine n'est incluse dans aucun schéma directeur
- Elle est soumise aux dispositions de la loi Montagne (article L145.3.II du Code de l'Urbanisme)
- Le grand principe d'équilibre énoncé dans l'article L121.1 du Code de l'Urbanisme est respecté (adaptation de zonages urbains)
- Respect des servitudes d'utilité publique : aucune servitude ne touche les parcelles objet de la révision.

REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE



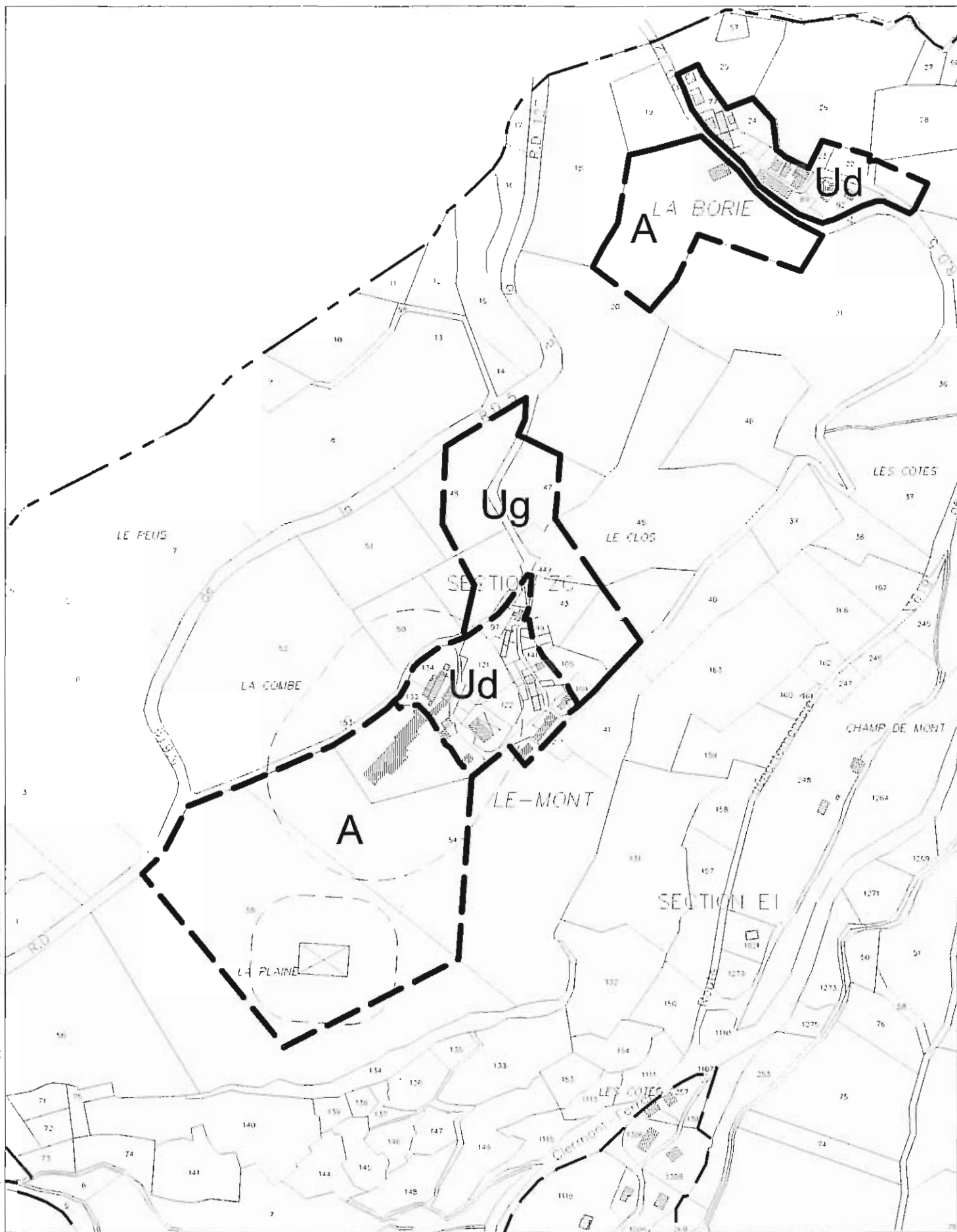
Vue 1



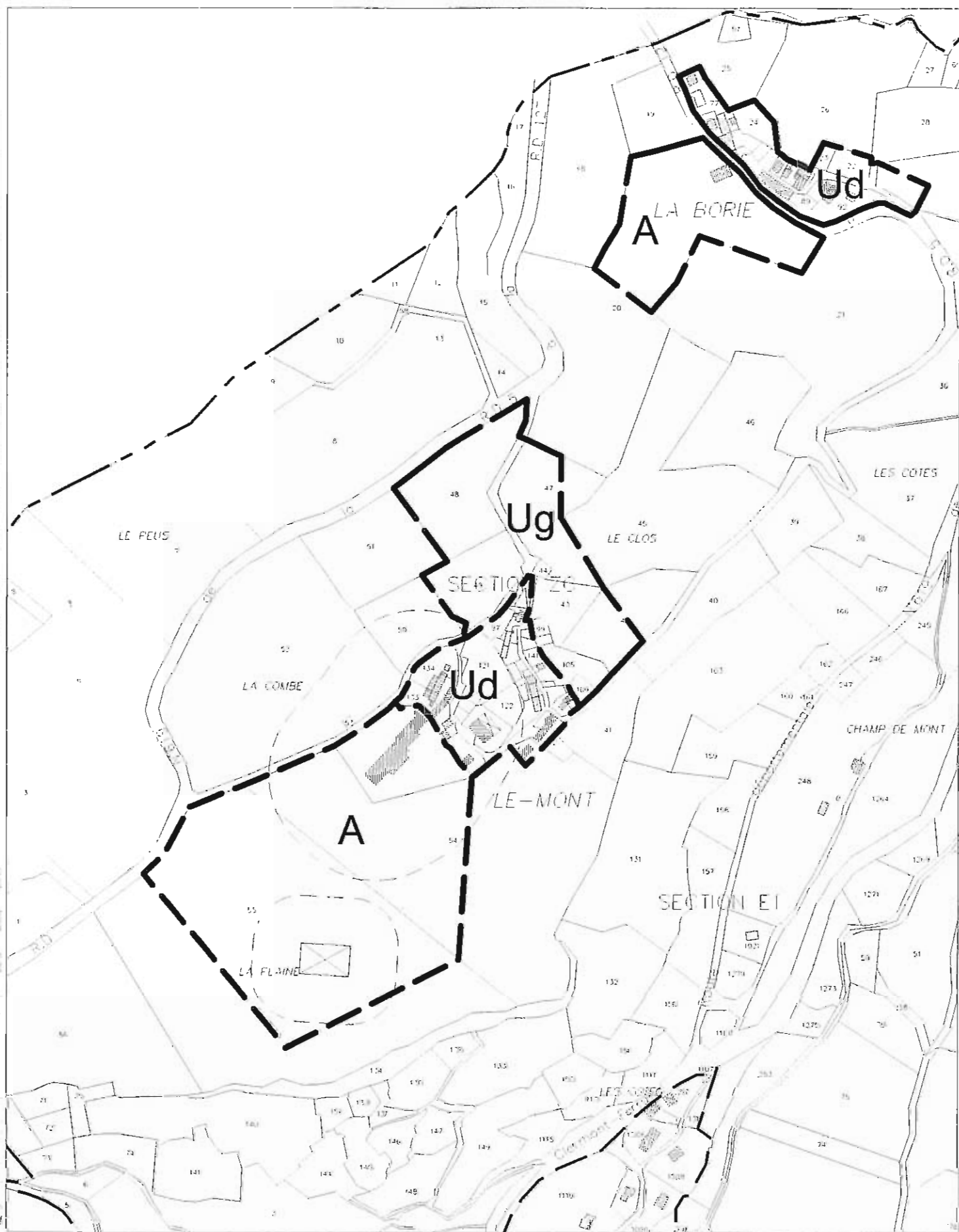
Vue 2



Vue 3



Extrait du P.L.U. actuel 1/5000



Extrait du P.L.U. révisé 1/5000

TABLEAU DES SURFACES

ZONES	ANCIEN PLU surfaces brutes (ha)	PLU REVISE Surfaces brutes (ha)	VARIATION en ha
ZONES URBAINES			
Ud	14.70	14.70	0
Ug	16.46	17.02	+0.56
Total	31.16	31.72	+0.56
ZONES D'URBANISATION FUTURE			
AUg	3.01	3.01	0
Total	3.01	3.01	0
ZONES NATURELLES PROTEGES			
A	88.28	88.28	0
N	1 597.55	1 596.99	-1.52
Total	1 685.83	1 685.27	-1.52
Superficie totale de la commune	1 720.00	1 720.00	

ANNEXES

30 MAR. 2007

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6



L'AN DEUX MIL SEPT ET LE SEPT MARS.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PIERRE COLAMINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Madame Ginette RAYNAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 02/03/2007

Présents : Mme RAYNAUD – MAGE- THOURIN- TARTIERE- MOURET-PARRAS-

Absents : Mrs CARBOLET-BATHIER-SOUSTRE-COUGOUL.

Secrétaire de séance : Mr S.TARTIERE

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Madame le Maire exprime la nécessité de procéder à une révision simplifiée du Plan
d'Occupation des Sols, ainsi que le prévoit l'article 27 de la Loi Urbanisme et Habitat du 2
Juillet 2003, afin de mettre les parcelles cadastrées n° 48-49-47-42 constructibles dans la
totalité de leurs superficies et la parcelle N° 45 constructible en partie, au village « Le Mont ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et L. 123-19

Vu le plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du
27 juillet 2005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire la révision simplifiée du Plan d'occupation des sols afin de permettre
aux parcelles situées sur le Mont, cadastrées ZC n° 48-49-47-42 constructibles
dans la totalité de leurs superficies et la parcelle N° 45 constructible en partie.
- 2) De définir les modalités d'une concertation qui prendra la forme
suivante « affichage permanent des documents ».

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement
d'Issoire et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Un affichage en mairie pendant un mois.

Une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire



**Service
départemental de
l'architecture
et du patrimoine
Puy de Dôme**

Clermont-Ferrand, le 16 mai 2007

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du service départemental
de l'architecture et du patrimoine

à

**Madame le Maire
Mairie
63610 Saint - Pierre - Colamine**

V/Réf. : Votre lettre du 09 mai 2007

N/Réf. : ML/MM **2337**

Objet : Convocation projet de révision simplifiée du PLU

Affaire suivie par : M. Meunier

Madame le Maire,

Par envoi cité en référence, vous avez bien voulu m'inviter à participer à la réunion relative au projet de révision simplifiée du P.L.U. qui se tiendra le mercredi 30 mai 2007 à 14h30 heures, en mairie.

Malheureusement, en raison d'obligations annotées antérieurement, j'ai le regret de vous informer que je ne pourrai y assister ni m'y faire représenter, et vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Cependant, au regard des éléments fournis dans le rapport de présentation, je tiens à vous informer de mon avis défavorable concernant l'agrandissement de la zone UG, au lieu-dit « Le Mont ». Mon service avait en effet, en 2004, émis un avis défavorable lors de l'élaboration du P.L.U. sur ce projet de zonage, pour les raisons suivantes :

la superficie de cette zone constitue plus du double de celle du hameau existant, ce qui n'apparaît pas justifié au regard de la préservation de la configuration du bâti traditionnel des zones de montagne (habitat dense, regroupé en bande). En outre, cette zone n'est pas desservie par les réseaux d'assainissement. De plus, son classement en zone UG permet une ouverture à l'urbanisation au « coup par coup », de type pavillonnaire, créant ainsi une forme de mitage, ne s'intégrant pas par son implantation, son organisation, au bâti traditionnel qui la jouxte.

Aussi, il serait souhaitable de restreindre son étendue et de la classer en zone AU en conditionnant son urbanisation à la mise en place d'un schéma d'organisation de l'ensemble de la zone (art. L 123.1 du code de l'urbanisme)

29, avenue de la Libération
63000 CLERMONT-Fd

Téléphone : 04 73 29 33 80
Télécopie : 04 73 29 33 88
Mail : cdap.puy-de-dome@culture.gouv.fr

Enfin, je tiens à attirer votre attention sur le fait que le rapport de présentation ne précise pas les raisons de la justification de l'augmentation de l'emprise du zonage UG.

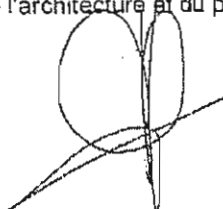
Je vous remercie de bien vouloir informer le groupe de travail de mon avis et souhaite être destinataire du compte-rendu de cette réunion.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Copie : Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire
DDE – SADT – Monsieur Durafourg

Mathilde LAVENU

Chef du service départemental
de l'architecture et du patrimoine

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical stroke and a diagonal flourish.

COMPTE RENDU DE REUNION

30 mai 2007 à 14H30 en mairie

P.L.U. DE SAINT PIERRE COLAMINE

REVISION SIMPLIFIEE

Extension de la zone constructible, lieu-dit « le Mont »

Personnes et services convoqués en recommandé avec AR

Roger ROBERT, Délégation Sancy
Marie Christine ARZERI, DDE Clermont Fd
Marc MICHEL, Chambre Départementale d'Agriculture
Mathilde LAVENU, Architecte des Bâtiments de France
Monsieur CASSANT, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
Sandrine MARTIN, architecte Conseil du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
François DESCOEUR, Architecte, chargé d'étude
Ginette RAYNAUD Maire de St Pierre Colamine
Les adjoints à la mairie de St Pierre Colamine

Personnes et services excusés :

Mathilde LAVENU, Architecte des Bâtiments de France

Personnes et services présents :

François DESCOEUR, Architecte, chargé d'études
Roger ROBERT, Délégation Sancy
Marie Christine ARZERI, DDE Clermont Fd
Sandrine MARTIN, architecte Conseil du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
Marc MICHEL, Chambre Départementale d'Agriculture
Monsieur CASSANT, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Messieurs TARTIERE et MOURET, adjoints

La présentation de la révision simplifiée a été faite par madame le maire de Saint Pierre Colamine.

Madame le maire a fait savoir que la configuration de sa commune autorisait très peu de village à se développer et qu'il y avait actuellement une opportunité sur le village de Le Mont d'ouvrir des zones constructibles.

Madame le maire fait part du courrier de Mathilde LAVENU, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, excusée à cette réunion.

Madame l'Architecte s'oppose à l'extension telle qu'elle est présentée de part et d'autre de la route communale et propose de restreindre celle-ci en réalisant une zone AU qui permettrait de mettre en place un schéma d'organisation d'ensemble.

Les représentants de la Direction Départementale de l'Equipeement jugent aussi la zone d'extension trop importante.

Il en est de même pour les représentants de la DDAF et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Monsieur CASSANT insiste sur la viabilité, notamment pour l'eau et l'assainissement.

Le zonage d'assainissement de la commune prévoit la réalisation d'un assainissement collectif sur ce secteur.

Face à ces différents refus, il a donc été décidé à l'unanimité des membres de la commission, de ne pas étendre la zone constructible au lieu-dit «le Clos»,

correspondant aux parcelles 42, 45 et 47, mais par contre, d'étendre la constructibilité de l'autre côté de la route en intégrant en totalité les parcelles 48 et 49.

Face aux inquiétudes d'une architecture aléatoire, il a été proposé par l'Architecte du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, une assistance à la conception pour le promoteur de l'opération. Il a été demandé à la commune de se faire aussi assister par l'architecte conseil du CAUE.

La commune s'engage à donner un permis de lotir lorsque l'ensemble du projet aura été vu sous ces conditions. Les travaux d'assainissement collectif se réaliseront parallèlement afin de répondre aux vœux de la DDAF.

Sous l'ensemble de ces conditions, l'extension de la zone correspondant à la totalité des parcelles restera avec un zonage de type Ug.

En fonction de l'évolution de ce secteur, la commune pourra envisager une évolution sous une nouvelle révision si cela est nécessaire.